

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2014**

Le vendredi douze décembre deux mille quatorze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi cinq décembre deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.PERISSOL, Maire,  
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIER, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI (absente des délibérations n°1 à 12 incluse, a donné pouvoir à Mme TABUTIN),  
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. LESAGE qui a donné pouvoir à M. PLACE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. BRAZY

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mes chers collègues, chers amis, si vous en êtes d'accord Monsieur Ludovic BRAZY pourrait être notre secrétaire de séance.

Vous avez vu le procès-verbal de notre séance du 27 juin, pas d'observations, il est donc adopté.

Vous avez vu la liste des décisions que nous avons été amenées à prendre entre le 9 juillet le 25 novembre, pas de remarques, ok.

Je crois qu'il y a aussi un ordre du jour complémentaire prévoyant le versement d'un acompte par anticipation sur l'exercice 2015 avant le vote du budget 2015 pour l'Association Regard Sur la Visitation, et en matière d'urbanisme commercial, la désignation d'un représentant à la CDAC.

Voilà, on va donc commencer notre ordre du jour et notamment le premier point concernant la décision modificative n°3 pour lequel je passe la parole à Stefan LUNTE.

Le Conseil Municipal a décidé :

**Délibération n°DCM2014198**

**1. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES**

**MONSIEUR LUNTE** - Monsieur le Maire, chers Mesdames et Messieurs les conseillers, je vais vous présenter une décision modificative de notre budget primitif, ça ne veut pas dire qu'on est "primitif" mais que c'est le premier donc on modifie le premier budget, c'est la troisième décision modificative. Elle concerne à la fois le budget principal et deux de nos quatre budgets annexes.

Sur le budget principal, d'abord, nous avons, dans la partie investissement, à inscrire, en dépenses et en recettes, 60 000 euros pour des réparations sur un immeuble menaçant ruine qui se trouve dans la rue de Bourgogne. Un arrêté de péril a été pris et des travaux d'urgence ont été faits, qui ont coûté 60 000 euros

donc ça c'est la dépense. On a aussi inscrit cette somme en recette, étant des gens d'espoir, afin qu'on puisse retrouver le propriétaire et le faire payer ces travaux donc ça c'est la première partie sur l'investissement. Ensuite, encore, dans la partie investissement du budget principal, nous avons l'écriture d'un réaménagement de prêts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 2 942 689,61 euros. Vous savez que nous avons une pratique active de gestion de notre dette pour réaménager, pour trouver de meilleurs taux, surtout dans une période comme celle-ci où, aujourd'hui, nous avons des taux d'intérêt extrêmement bas, nous avons 3 prêts différents qui sont maintenant regroupés en un seul et refinancés à un taux fixe de 3,75%. Vous retrouvez ces sommes dans la partie dépenses et dans la partie recettes.

Je peux aussi vous dire, c'est intéressant pour le conseil de le savoir, que nous gagnons en termes d'annuités par an environ 47 000 euros par an, ce qui fait une économie au total de 236 000 euros sur le mandat, donc ça c'est la partie investissement. Si vous n'avez pas de questions là-dessus nous passons à la partie fonctionnement du budget principal. Là nous devons régulariser c'est-à-dire le FPIC, je ne connais toujours pas exactement le sigle, mais il s'agit de la péréquation horizontale entre les villes et les communes, et ça c'est géré au niveau de la Communauté d'Agglomération, à laquelle nous devons verser une somme de 52 558 euros nous compensons à peu près cette somme par des recettes supplémentaires comme les remboursements d'assurance, les subventions aux élections et les subventions de l'État donc ça s'équilibre. De plus, nous avons eu des dégâts d'eau dans nos archives, des dépenses pour la réparation ont été nécessaires donc ça c'est la partie dépenses, et pour la partie recettes, heureusement qu'il y a les assurances qui nous ont remboursé cette somme.

Voilà pour le budget principal, si vous êtes d'accord nous allons passer au budget annexe qui concerne l'eau. Nous avons deux modifications à apporter. D'abord sur la partie de la section exploitation, c'est une somme qui ne paraît pas très importante et c'est un détail peut-être pour certains mais il faut le faire pour rester droit dans nos bottes, sur la ligne d'écriture et sur la comptabilité, il s'agit de régulariser 299,87 euros. Il s'agit d'un réaménagement de la dette, qui a eu lieu en 2008, c'était presque avant que je sois né, donc ça fait très longtemps mais il faut toujours corriger ça pour tout mettre en ordre. Cette écriture ne sert qu'à corriger les comptes de la Trésorerie, il n'y aura pas d'impact sur nos livres de comptes à nous. Après, sur la partie investissement de ce budget annexe : là également, nous avons notre dette à gérer et un emprunt est possible maintenant, en fin d'année, avec un taux fixe extrêmement bas, c'est-à-dire 2,18% pour un emprunt de 200 000 euros sur 15 ans. Par contre, nous allons le contracter dès cette année alors qu'on n'en a pas vraiment besoin, du coup nous allons le reporter pour 2015 mais on va le faire dès maintenant c'est pourquoi c'est inscrit dans cette décision modificative.

Enfin dans le budget annexe du Théâtre, il y a deux modifications mineures à proposer au vote. D'abord un réajustement de crédit en dépenses et en recettes pour les spectacles en particulier pour la partie "reversement à la tournée", nous encaissons les recettes que nous reversons à ceux qui organisent le spectacle pour un montant de 12 200 euros. Le second point concerne un réajustement des crédits en dépenses et en recettes sur le compte "annulation de spectacles". Certains d'entre vous se sont peut-être rendus compte que malheureusement le spectacle "Salut les copains" a été annulé alors que beaucoup de billets ont déjà été vendus. Nous avons, dans notre budget, inscrit que 10 000 euros or il faut en tout 12 000 euros, c'est pourquoi on doit réajuster. Voilà les différents éléments que je vous propose pour modifier notre budget 2014 et je passe la parole à Monsieur le Maire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Oui, Daniel DELASSALLE.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Sur le budget, je n'ai rien à dire. Je voulais simplement dire que la décision prise pour la route de Bourgogne est une sage décision, c'était important parce que ça devenait extrêmement dangereux mais je pense qu'il n'y a pas que cette maison et que ça vaudrait le coup de s'arrêter quelques instants pour voir s'il n'y a pas une démarche identique à adopter pour d'autres maisons. On peut toujours se demander sans catastrophisme ce qu'il en serait s'il y avait un incendie dans ce quartier, il y a du travail à faire.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Autre intervention ? Aucune, qui est contre, qui s'abstient ? 5 abstentions. Merci Stefan pour cette présentation claire et complète.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

**Vu** l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2014,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2014,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et pour les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement pour l'exercice budgétaire 2014,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits,

**Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),**

#### **ADOPTE**

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville, les Budgets Annexes du Théâtre et de l'Eau proposée pour l'exercice budgétaire 2014 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

#### **Délibération n°DCM2014199**

### **2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR EXERCICE 2014 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°3**

**MONSIEUR PLACE** - Nous allons vous demander d'imputer, comme c'est traditionnellement le cas, à la section d'investissement certains biens d'un montant inférieur à 500 euros, qui ne peuvent être rattachés directement à ce compte, et ce pour une somme de 18 494,08 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, contre, abstention ? Approbation, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

**Vu** la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2014,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2014,

**Considérant** que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

**Considérant** que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

**Vu** la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Libellé	Valeur d'acquisition	Compte
201400002	<b>PETITS MATERIELS - 500€</b>		<b>1 559,55</b>	<b>2188</b>
		HORLOGE QUARTZ	28,78	
		GRILLE INOX	338,88	
		RECHARGE TRIPATTE DETENDEUR TUYAU GAZ	240,79	
		NETTOYEUR HTE PRESSION	349,90	
		DEVIDOIR PORTABLE	74,99	
		TELEPHONE SANS FIL	85,25	
		LOUPE DE PRECISION	48,00	
		GOUPILLE	3,98	
		FILET BENNE	114,24	
		SANGLES	166,85	
		DOMEDIO PANIER A LINGE	17,98	
		DIVERS TAMPONS	83,44	
		DIVERS TAMPONS	6,47	
201400004	<b>PETITS MATERIELS - 500€</b>		<b>298,26</b>	<b>2158</b>
		ARMOIRES	105,00	
		COFFRE CHANTIER	141,47	
		GRAVEUR FILAIRE	51,79	
2014000052	<b>PETITS MATERIELS - 500€</b>		<b>1 274,64</b>	<b>2188</b>
		PORTE BROCHURE	28,96	
		GPS PHILIPS PNS40	59,99	
		VITRE IPAD	129,00	
		GPS MARQUE GARMIN	119,00	
		TELECOPIEUR LASER	296,34	
		BIG BOXREF 0506224	45,01	
		TIROIR CLAVIERRF 15	70,74	
		BTE DE 10 DOSSIERS	169,02	
		PANNEAU RAYONNANT	114,00	
		CHAUFFE EAU VERTICAL	242,58	
2014000083	<b>Jouets et vêtements scolaires</b>		<b>1 788,18</b>	<b>2188</b>
2014000084	<b>Livres Biblio scolaires</b>		<b>1 286,24</b>	<b>2188</b>
2014000116	<b>Livres non scolaires Biblio</b>		<b>855,39</b>	<b>2188</b>
2014000146	<b>Livre: La Chapelle de Jean II de Bourbon</b>		<b>128,32</b>	<b>2188</b>
2014000158	<b>DECOR NOEL 2014</b>		<b>2 113,68</b>	<b>2188</b>
2014000176	<b>CONTAINERS</b>		<b>1 525,21</b>	<b>2121</b>
2014000197	<b>LIVRES SCOLAIRES</b>		<b>2 307,35</b>	<b>2188</b>
2014000230	<b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b>		<b>261,89</b>	<b>2182</b>
		BATTERIE	47,70	
		BAT PL BOSCH 12 V	118,80	
		BATTERIE PIAGGIO	47,69	
		BATTERIE	47,70	
2014000249	<b>MATERIEL OUTILLAGE EQUIPEMENT</b>		<b>1 889,39</b>	<b>2158</b>
		MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	54,79	
		DIVERS OUTILLAGES	370,28	
		MARCHE PIED DEBOUCHEUR POMPES	206,02	
		DIVERS OUTILLAGES	14,40	
		BACS A SEL POLYETHYLENE 400 L	779,52	
		EHELLE TRANSFORMABLE	42,00	
		EHELLE TRANSFORMABLE	272,38	
		GYROPHARES BOULE SUR TIGE	115,20	
		GYROPHARE	34,80	
2014000252	<b>VAISSELLE</b>		<b>353,01</b>	<b>2188</b>
2014000261	<b>CLAVIER ET SOURIS SANS FIL</b>		<b>58,90</b>	<b>2183</b>
2014000284	<b>DISQUE DUR SEAGATE 1TO</b>		<b>79,99</b>	<b>2183</b>
2014000285	<b>COQUE PROTECTION IPAD</b>		<b>69,00</b>	<b>2188</b>
2014000316	<b>OpenEduc A - Office Std2013</b>		<b>66,37</b>	<b>2183</b>
2014000334	<b>Styler i'go aluminium</b>		<b>80,88</b>	<b>2183</b>
2014000335	<b>CARTOUCHES DE SAUVEGARDE</b>		<b>248,40</b>	<b>2183</b>
2014000206	<b>CLOISONS SEPARATION RECTANGULAIRE BLEUE</b>		<b>1 649,95</b>	<b>2184</b>
2014000238	<b>MOBILIER FAIBLE VALEUR</b>		<b>897,74</b>	<b>2184</b>
		BIBLIOTHEQUE MORPHEA	192,41	
		ARMOIRE A RIDEAUX	461,14	
		PRESENTOIR CHARIOT	244,19	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Délibération n°DCM2014200

**3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2015**

**MONSIEUR PLACE** - De la même manière pour 2015 et cette liste n'est pas exhaustive, nous vous demandons donc d'imputer à la section investissement pour le budget 2015 l'achat du matériel, dont vous avez toute la liste sur la délibération. Liste non exhaustive bien évidemment.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Vote à l'unanimité, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

**Vu** la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2015 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

**Considérant** que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

**Considérant** que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

**Vu** la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188

Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décor lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Élément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Éléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Étendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Équipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

*Dit* que les crédits seront inscrits au Budget 2015.

**4. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2015 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2014**

**MONSIEUR LUNTE** - Cette délibération est pour autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2014. En fait, c'est simplement pour que le Conseil autorise la Ville à engager des dépenses, en investissement surtout, pour la première partie de l'année, avant que l'on puisse définitivement voter le budget 2015. Je pense que c'est quelque chose de tout à fait habituel.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

**Vu** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

**Considérant** que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2014,

**Considérant** que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2014 étaient de 4 880 972 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2014 étaient de 421 100 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Théâtre de l'exercice 2014 étaient de 450 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2014 étaient de 287 477 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2014 étaient de 16 930 €,

**Considérant** que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2015 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 220 243 € pour le Budget Ville, dans la limite de 105 275 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 112 € pour le Budget Annexe du Théâtre, dans la limite de 71 869 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 4 232 € pour le Budget Annexe du Camping,

**Considérant** que ces dépenses doivent être affectées,

**Considérant** que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

<b>Domaines</b>	<b>Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015</b>	<b>Exemple de dépenses (liste non exhaustive)</b>
Bâtiments	200 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Voirie réseau divers	200 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Urbanisme	554 468 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Achats	146 000 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Jeunesse	5 100 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Informatique	27 000 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Culturel	11 300 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Sports	5 000 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Communication / Protocole	5 000 €	Etudes diverses, achats divers...
Secrétariat Général	375 €	Ouvrages...

Finances / marchés publics	66 000 €	Annonces et insertions, achats divers...
<b>TOTAL</b>	<b>1 220 243 €</b>	

**Considérant** que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	105 275 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Budget Annexe du Théâtre	112 €	Travaux de scène, meuble de rangement, projecteur, pont lumière ...
Budget Annexe du Camping	4 232 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	71 869 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du Budget Primitif 2015 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	200 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Voirie réseau divers	200 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Urbanisme	554 468 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Achats	146 000 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Jeunesse	5 100 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Informatique	27 000 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Culturel	11 300 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Sports	5 000 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Communication / Protocole	5 000 €	Etudes diverses, achats divers...
Secrétariat Général	375 €	Ouvrages...
Finances / marchés publics	66 000 €	Annonces et insertions, achats divers...
<b>TOTAL</b>		
Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	105 275 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Budget Annexe du Théâtre	112 €	Travaux de scène, meuble de rangement, projecteur, pont lumière ...
Budget Annexe du Camping	4 232 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	71 869 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...

**Délibération n°DCM2014202**

**5. CREDITS REVOLVING - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A EFFECTUER DES TIRAGES ET DES REMBOURSEMENTS DE FONDS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**MONSIEUR PLACE** - Nous allons vous demander d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des tirages et des remboursements concernant un prêt, qui s'élève aujourd'hui en capital restant dû à 847 800 euros. C'est donc le fameux prêt revolving. Pour ceux qui ne connaissent pas, je vous rappelle que le prêt revolving est un prêt à capital débloqué et remboursable temporairement.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.



### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, tome I, titre 1, chapitre 2 concernant le cas des emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie,

**Vu** la décision municipale du 13 décembre 2011 concernant le prêt n°110446 contracté auprès de Banque de Financement et de Trésorerie - Crédit Agricole Centre France,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** que le contrat de prêt concerné prend la forme d'un contrat revolving avec possibilité d'effectuer des tirages et remboursements de fonds,

**Considérant** que les tirages et remboursements nécessitent au préalable l'ouverture de crédits budgétaires,

**Considérant** que l'ouverture de crédits budgétaires se matérialise par le vote du budget primitif,

**Considérant** que l'optimisation des gains induits par ces opérations nécessite d'effectuer des tirages et remboursements tout au long de l'exercice budgétaire et notamment avant le vote du budget primitif,

**Considérant** que le montant maximum des tirages et remboursements effectués sur l'exercice 2015 s'élève à la somme de 847 800 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des tirages et remboursements de fonds avant le vote du budget primitif 2015,

**Dit** que les crédits budgétaires correspondant à ces opérations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 pour un montant de 847 800 €.

**Délibération n°DCM2014203**

### **6. PRETS BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A OUVRIR LES CREDITS POUR EFFECTUER DES OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DE PRETS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**MONSIEUR PLACE** - Comme vous le savez, la conjoncture est favorable aujourd'hui avec une diminution des taux de prêt d'argent. De ce fait, nous vous demandons l'autorisation de pouvoir, pour un montant global qui restera à définir bien évidemment d'environ 7 000 000 euros, réaménager des prêts en renégociant bien évidemment à des taux plus avantageux. A titre indicatif, auprès de deux organismes bancaires, SFIL et Caisse d'Epargne, nous avons renégocié les emprunts que la municipalité avait vers eux et ceci va nous permettre, chaque année, d'économiser pour les deux organismes bancaires environ 150 000 euros d'intérêts.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Y a-t'il des questions, des oppositions, des abstentions ? Approbation unanime, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, tome I, titre 1, chapitre 2 concernant les cas de refinancement de dette,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite procéder au réaménagement de certains prêts,

**Considérant** que les opérations de réaménagement nécessitent au préalable l'ouverture de crédits budgétaires,

**Considérant** que l'ouverture de crédits budgétaires se matérialise par le vote du budget primitif,

**Considérant** que l'optimisation des gains induits par ces opérations nécessite d'effectuer des remboursements de prêts et de contracter de nouveaux prêts avant le vote du budget primitif,

**Considérant** que le montant maximum des mouvements effectués en débit et crédit portant sur des opérations de réaménagement sur l'exercice 2015 s'élèvera à la somme maximale de 7 000 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des opérations de réaménagement de prêts avant le vote du budget primitif 2015,

**Dit** que les crédits budgétaires correspondant à ces opérations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 pour un montant maximal de 7 000 000 €.

**Délibération n°DCM2014204**

### **7. TRESORIER PRINCIPAL RECEVEUR DE LA VILLE DE MOULINS - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez que le trésorier principal, receveur de la Ville de Moulins, a la possibilité d'apporter aux collectivités des conseils, et ses prestations sont, bien que facultatives, rémunérées. Nos trésoriers ont droit à une indemnité et comme vous l'avez su l'un de nos trésoriers a fait valoir ses droits à la retraite fin février et c'est ainsi qu'il se trouve indemnisé d'une somme de 624,93 euros et que son successeur touchera la somme de 3 124,63 euros, c'est-à-dire au prorata du temps passé au sein de la Trésorerie.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, approbation unanime, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article 1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'indemnité du comptable public,

**Vu** l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

**Vu** le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment son article 1<sup>er</sup> qui prévoit que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglemmentations économiques, budgétaires et financières,

**Considérant** que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil,

**Considérant** que l'indemnité est calculée par application d'un tarif fixé par la loi sur la moyenne des trois dernières années des dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, dépenses d'ordre non comprises,

**Considérant** que le montant ainsi obtenu peut être modulé par application d'un pourcentage en fonction des prestations demandées au comptable,

**Considérant** que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais peut toutefois être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

**Considérant** que depuis 1983, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'indemnité au taux maximum,

**Vu** le courrier de Monsieur LORREN, Trésorier Principal, en date du 30 septembre 2014, sollicitant le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 28 février 2014,

**Vu** le courrier de Monsieur RAY, Trésorier Principal par intérim, en date du 30 septembre 2014, sollicitant le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2014,

**Considérant** que le montant est arrêté à la somme de 3 749,56 € répartie comme suit : 624,93 € au profit de Monsieur LORREN, et 3 124,63 € au profit de Monsieur RAY,

**Vu** l'avis de la commission Economique et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'accorder à Monsieur LORREN et à Monsieur RAY, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel sus visé et représentant la somme de 624,93 € pour le premier et 3 124,63 € pour le second,

**Décide** de verser cette indemnité aux taux pleins calculée selon les bases de l'arrêté interministériel sus visé. Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales CSG, RDS et 1% solidarité.

**Décide** de maintenir le versement de cette indemnité pendant la durée de fonction du Trésorier ou du mandat municipal,

**Décide** de verser annuellement sur décompte produit par le Trésorier Principal,

**Dit** que la dépense sera inscrite au Budget Principal de l'exercice concerné.

**Délibération n°DCM2014205**

### **8. PRIX DE VENTE DE L'EAU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération a pour objet un rééquilibrage entre l'abonnement et le prix du mètre cube de l'eau parce qu'il y a un petit déséquilibre, j'allais dire, avec un abonnement un peu fort par rapport à notre prix d'eau, qui est très bas. Les consommateurs moyens sont un petit peu pénalisés, il faut

savoir qu'un consommateur moyen à Moulins utilise 86 mètres cubes. Nous avons fait des calculs et donc on vous propose des modifications. Les consommateurs moyens seront avantagés puisque la diminution de l'abonnement compense la légère augmentation du prix de l'eau donc pour quelqu'un qui consomme 120 mètres cubes par an ce sera totalement neutre. Notre moyenne de consommation est de 86 mètres cubes donc la plupart seront avantagés. Alors on vous propose, comme vous l'avez compris, une diminution du tarif de l'abonnement de 51,31 euros à 45,15 euros et une légère augmentation du tarif de l'eau de 0,517 à 0,561 euros ainsi les consommateurs ne seront pas pénalisés par le prix un peu plus élevé de l'eau.

**MONSIEUR LAHAYE** - Pour notre part, nous sommes favorables y compris à un prix progressif du mètre cube selon la consommation, c'est-à-dire que ceux qui consomment plus dans la tranche supérieure devraient, pour nous, payer plus cher le mètre cube mais c'est effectivement un premier pas qui va dans le bon sens donc on votera pour cette délibération.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Donc approbation unanime merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** les directives européennes relatives à la protection de santé publique (98/83/CE et 2000/60/CA) et le décret d'application n°2011-1220,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de vente de l'eau pour l'année 2014,

**Vu** l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster le prix de vente de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

	Tarifs 2015 du m <sup>3</sup> en €
-Prix de base de l'eau	0.5619 euro HT
-Redevance Assainissement	Communauté d'Agglomération
-Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier	Etablissement Public Loire

	Tarifs 2015 en €	
Abonnement annuel eau :	45.15	Ø 15 à 25
	56.00	Ø 30
	63.22	Ø 40
	141.89	Ø 50 à 80
	213.42	Ø 100 et au delà

**Délibération n°DCM2014206**

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER DANS LE CADRE DU FONDS 1 - DOTATION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE COMMUNAL**

**MONSIEUR PLACE** - Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Général le versement d'une dotation au titre du fonds 1. A savoir que le Conseil Général a adopté, depuis décembre 2009, des modalités de partenariat et pour bénéficier de ce partenariat, la Ville de Moulins doit justifier de dépenses d'équipement supérieures à 200 000 euros, ce qui est le cas notamment en matière de maintien de la voirie et c'est donc pour cela que nous sollicitons, auprès du Conseil Général, l'aide de ce fonds 1. Pour information, il faut savoir qu'en 2010 nous avons touché 30 000 euros, en 2011 la somme de 26 629 euros, en 2012 et 2013, 20 000 euros et en 2014, 19 867 euros. Nous espérons que ce sera la même somme cette année.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** que le Conseil Général a adopté en décembre 2009 des nouvelles modalités de partenariat avec les communes,

**Considérant** que deux fonds ont été créés :

- Un fonds de solidarité pour les équipements de proximité appelé fonds 1
- Un fonds d'équipements structurants appelé fonds 2

**Considérant** que le fonds 1 correspond à une dotation annuelle attribuée à chaque commune pour l'entretien courant du patrimoine communal,

**Considérant** que, pour en bénéficier, la Ville de Moulins doit justifier de dépenses d'équipement d'un montant équivalent au double de la dotation qu'elle peut recevoir au titre du fonds ne s'inscrivant pas dans le fonds 2,

**Considérant** que les dépenses permettant l'entretien des voiries s'inscrivent dans le fonds 1 et représentent au minimum 200 000 €,

**Considérant** que la Ville sollicite donc une dotation au titre du fonds 1,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Général le versement d'une dotation au titre du fonds 1,

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM2014207**

**10. TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS FEADER**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Maintenant nous allons aborder les travaux d'aménagement du parking du CNCS. J'imagine d'ailleurs que vous avez tous apprécié ces travaux. Pour ces travaux, nous demandons une subvention au titre du fonds FEADER.

**MONSIEUR PLACE** - Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du FEADER une subvention concernant l'aménagement de l'aire de stationnement qui a été rénovée au parc de Villars. Vous savez notamment qu'entre chaque allée de stationnement il y a des noues de récupération d'eau et que nous allons les agrémenter aussi d'arbres et d'arbustes. En plus, nous mettons un éclairage à détection automatique de présence donc c'est l'ensemble de ces équipements qui peut être éligible au titre du FEADER et ceci pour une somme de 36 564,44 euros. Nous toucherons de la part du FEADER la somme de 16 088,35 euros soit 44% de la somme engagée.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tout le monde est d'accord j'imagine, approbation unanime, merci Christian.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour des prestations, à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle C.N.C.S.S. et les délibérations en date des 28 juin 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 21 février 2013 et 21 février 2014,

**Vu** la délibération en date du 26 juin 2013 concernant la convention de partenariat portant sur des avantages tarifaires réciproques et la possibilité de propositions conjointes à destination des publics des deux institutions,

**Vu** la délibération en date du 29 novembre 2013 présentant le projet d'aménagement du stationnement sur le site du C.N.C.S.S. et autorisant Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout organisme et notamment au titre des fonds LEADER,

**Considérant** que le C.N.C.S.S. fait partie des musées de la Ville de Moulins les plus visités,

**Considérant** que ce musée rencontre un succès notoire, il a accueilli depuis son ouverture 591 000 visiteurs,

**Considérant** qu'aux vues de la fréquentation et de l'attractivité touristique du site, la Ville de Moulins souhaite aménager la partie stationnement,

**Considérant** que l'aire de stationnement est constituée de 200 places dédiées aux véhicules légers, cars de touristes avec accessibilité aux handicapés grâce notamment à l'installation de dalles podotactiles,

**Considérant** que la gestion des eaux pluviales du parking sera assurée par des noues écologiques permettant la rétention et la régulation des pluies d'orage directement sur le site,

**Considérant** que cet espace sera équipé de nombreuses corbeilles de propreté et de porte vélos, il sera ombragé grâce à l'implantation d'arbres d'alignement et d'arbustes ; l'éclairage se fera à leds avec détection de présence permettant de limiter les consommations d'énergie et sera agrémenté de kakémonos pour la signalétique du site,

**Considérant** que le montant de ces aménagements d'agrémentation (hors revêtement de sols) est de 36 564.44 € HT,

**Considérant** que le financement des travaux est établi comme suit :

- Aides publiques : 16 088.35 € FEADER + 13 163.20 € Ville de Moulins
- ➔ Total aides publiques : 29 251.55 €
- Autofinancement : 7 312.89 €

**Considérant** qu'il convient de délibérer de nouveau sur ces travaux afin de préciser le montant exact des dépenses finançables au titre des fonds FEADER,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir au titre du FEADER et auprès de tout autre organisme une subvention pour le financement des aménagements de l'aire de stationnement réalisé sur le site du Centre National du Costume de Scène,

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n°DCM2014208**

## **11. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 A L'ASSOCIATION SHISEI KAI ET TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR)**

**MONSIEUR KARI** - Il s'agit du versement de subventions exceptionnelles par anticipation sur l'exercice 2015 à l'Association Shisei Kai et à la Team De Soultrait. D'abord, il y a l'Association Shisei Kai, qui permet d'initier ou de perfectionner les personnes à la pratique du karaté. Actuellement, elle doit faire face à une problématique financière ponctuelle, qui ne lui permet pas d'honorer momentanément son loyer donc la Ville souhaite accompagner financièrement ce club de Moulins par une subvention exceptionnelle de 1 500 euros.

Ensuite, Xavier De Soultrait participe pour la seconde fois au Rallye Dakar et sera, de nouveau, le plus jeune participant français. Lors de sa première participation, il a terminé 34<sup>ème</sup> au terme de la course, avec une 14<sup>ème</sup> place dans l'ultime étape le menant au Chili. Cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias donc la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, ha non, abstention de Marie-Thérèse GOBIN. On lui demandera de vous faire faire un petit tour sur sa moto si vous voulez.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur KARI**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** la demande d'aide financière formulée par l'association SHISEI KAI en date du 30 septembre 2014,

*Vu* la demande d'aide financière formulée par la TEAM DE SOULTRAIT,  
*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,  
*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,  
**Considérant** que l'association SHISEI KAI permet d'initier ou de perfectionner à la pratique du karaté Shotokan petits et grands à partir de 8 ans,  
**Considérant** que le club compte aujourd'hui environ 50 licenciés et qu'un véritable engouement se crée autour de cette pratique sportive,  
**Considérant** que l'association doit faire face à une problématique financière ponctuelle qui ne lui permet pas d'honorer actuellement son loyer,  
**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite accompagner financièrement ce club, implanté à Moulins depuis de nombreuses années,  
**Considérant** qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement sera versée par anticipation sur l'exercice 2015, avant le vote du budget primitif 2015 et ce, à hauteur de 1 500 €,  
**Considérant** que Xavier de SOULTRAIT participe pour la seconde fois au Rallye DAKAR et sera de nouveau le plus jeune participant français,  
**Considérant** que lors de sa première participation, Xavier de SOULTRAIT a terminé 34<sup>ème</sup> au terme de la course avec une 14<sup>ème</sup> place dans l'ultime étape le menant à Valparaiso au Chili,  
**Considérant** que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,  
**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,  
**Après avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN),**  
**Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association SHISEI KAI afin de l'aider à faire face à un problème financier ponctuel, lui permettant ainsi d'honorer son loyer,  
**Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2015, avant le vote du budget primitif 2015, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2015,  
**Dit** que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2015,  
**Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM2014209**

**12. VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB MOULINOIS (F.C.M.) RUGBY - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 - VERSEMENT PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015**

**MONSIEUR KARI** - Là encore, la Ville souhaite poursuivre son effort en direction de l'activité sportive du rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public, renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'Association sportive F.C.M. Le montant de cette subvention 2015 sera fixé lors du vote du budget et son versement interviendra comme suit : 35 000 euros avant le vote du budget primitif 2015 et le solde après le vote de ce même budget.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur KARI**,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative au contrat de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moulins et le F.C.M. rugby, pour une durée d'un an,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive du rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,

- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

**Considérant** que le montant de la subvention 2015 sera fixé lors du vote du budget,

**Considérant** que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif 2015,
- Le solde sur l'exercice 2015 après le vote du budget primitif 2015,

**Considérant** que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

**Décide** le versement par anticipation sur l'exercice 2015 d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2015, avant le vote du budget 2015,

**Dit** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM2014210**

### **13. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (ASTAM)**

**MONSIEUR KARI** - Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclue avec l'association sportive ASTAM, qui est arrivée à son terme en mars 2014. La nouvelle convention à conclure avec l'ASTAM se caractérise par la prise en compte des investissements réalisés par la Ville de Moullins et par l'ASTAM notamment en matière d'insonorisation. En effet, la Ville a pris en charge des travaux d'insonorisation des stands de tir d'entraînement de 25 mètres et 200 mètres pour un montant de 128 589,73 euros. Pour finir, cette convention sera établie pour une durée d'une année civile et pourra faire l'objet de six reconductions expresses pour se terminer le 31 décembre 2020.

**MONSIEUR LAHAYE** - Sur cette délibération, moi, d'abord, je m'étonne que la somme soit quand même loin d'être négligeable, c'est 130 000 euros en gros. Ensuite, il y a le fait qu'en vérité, au niveau de l'insonorisation, il n'y ait que 12 pas de tir simplement qui ont été insonorisés sur 130 pas de tir extérieurs. De plus, moi, je m'étonne aussi qu'on dise que l'ASTAM, de par ses activités, assure une mission d'intérêt général. Bon, je veux bien que le tir soit une pratique sportive mais d'intérêt général je ne crois pas tellement. Enfin ce n'est que 12 sur 130 pas de tir, d'accord mais je veux dire qu'en gros c'est 10 à 15 % de l'équipement qui est insonorisé, et ça, pour un nombre de pratiquants qui est quand même très limité donc je trouve que 130 000 euros c'est une somme très élevée.

**MONSIEUR PLACE** - Juste une rectification, ce n'est pas 12 mais 18 pas de tir qui sont concernés. J'ajoute aussi que c'est surtout à la demande et à l'insistance de Monsieur Nicolas Grilhault des Fontaines que vous connaissez très bien, cher ami, puisqu'il était sur votre liste, que nous avons fait tous ces travaux d'insonorisation. De plus, on s'est mis tout simplement en conformité de sécurité et d'insonorisation. N'oublions pas aussi que, tous les trois ans, nous avons quand même le Championnat de France de tir, ce qui n'est pas négligeable pour la notoriété de la Ville.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tandis que tous les stands n'avaient pas le même impact en termes d'insonorisation, c'est-à-dire qu'une étude a été faite, qui a identifié les stands de tir qui étaient à l'origine des nuisances sonores et ce sont ceux-là qui, conformément aux analyses et aux études qui ont été faites, ont fait l'objet de traitements. Dès le début, on savait que certains stands de tirs, ceux qui n'étaient pas en face, ne posaient pas de problèmes. Deuxièmement, l'intérêt général de ce club me paraît évident. Oui, Yannick.

**MONSIEUR MONNET** - Première remarque, je ne comprends pas la précision de nommer la personne, d'abord parce que ça ne gêne pas que cette personne, ça gêne certainement des riverains, qui l'ont déjà fait savoir. Le fait qu'il soit sur notre liste ou pas, je ne vois pas non plus ce que cela vient faire là-dedans, je considère que les Moulinois doivent tous être traités de la même façon et d'une manière équitable donc là-dessus je ne comprends pas ces sous-entendus. Deuxièmement, c'est un peu plus compliqué que ce que vous décrivez quand même, ça fait depuis un an qu'il y a une procédure au Tribunal de Grande Instance contre l'Association donc ce que je ne comprends pas, c'est que la Mairie ait engagé de l'argent sans avoir eu connaissance de cela, à moins que vous ayez eu connaissance de ce recours contre l'Association. Si je vous le dis, si vous ne le savez pas c'est dommage mais je pense que vous le savez quand même parce qu'il me semble que vous avez été informés, il y a un recours avec une demande de fermeture du stand je crois, donc engager des fonds municipaux sans savoir ce que va répondre la justice, c'est une première chose, je trouve que c'est hasardeux quand même, voir plus qu'hasardeux parce qu'il faut aussi tenir compte de la tranquillité de tous les habitants. Les nuisances sonores ne sont réduites qu'à 10%, sachant qu'il y a encore eu des études

qui ont été faites et qui montrent qu'il y a encore de vrais désagréments pour les gens qui habitent autour. La deuxième chose, c'est que je pense que vous avez une responsabilité particulière. Vous avez amené une situation, je pense, de non-retour. Des riverains vous ont fait des propositions il y a quelque temps, notamment des propositions tout à fait convenables et qui se pratiquent d'ailleurs dans d'autres stands de tir, comme à Montluçon. Par exemple, ils vous ont demandé une trêve estivale et ils vous ont demandé qu'il n'y ait pas de tirs le dimanche matin. Cela a été refusé par la Mairie à l'époque, ces demandes ont été faites, vous pouvez chercher vous retrouverez les courriers, je les ai vus. Le problème est qu'à vouloir vous entêter et qu'à pas prendre en compte certains riverains, peut-être parce qu'à l'époque vous considériez qu'ils n'étaient pas assez de votre côté, vu la remarque de Christian PLACE, certes ils habitent "rive gauche" mais ce n'est pas pour ça qu'ils sont forcément tous de gauche, et donc c'est dommage. Je pense, qu'à l'époque, vous auriez accepté ce qui a été demandé on ne serait pas dans cette situation, qui se poursuit en justice et on ne sait pas ce que ça va donner. La question n'est pas d'être pour ou contre le stand de tirs, la question est de savoir s'il va se maintenir ou pas parce qu'il y a des procédures juridiques qui ont été engagées.

**MADAME EYRAUD** - Voilà je peux me permettre de répondre parce qu'il se trouve que j'habite à proximité et, moi, je n'ai aucune nuisance sonore. On a fait une enquête auprès des voisins et personne, à part ce monsieur, ne se plaint des nuisances sonores.

**MONSIEUR MONNET** - Sauf qu'une étude a montré que les décibels étaient encore au-dessus de la norme.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est bien pour ça qu'on a pris des décisions. Le but est le suivant : on a un club qui est un club dynamique et qui attire à Moulins des événements nationaux, ce n'est pas tous les clubs qui le font donc je suis moi-même très attentionné et très attentif à ce que les riverains, quels qu'ils soient et où qu'ils soient, en l'occurrence il y en a un, mais je veille à ce qu'il ait le droit au respect de la règle. Il y a eu des discussions vis-à-vis du club avec l'ouverture d'une instance. Notre souci, c'est notre responsabilité, est de faire en sorte que le club améliore sa protection sonore et insonorise les stands, qui étaient à l'origine des couacs, pour que le club ne soit pas fermé et pour qu'il puisse continuer à attirer un Championnat de France, des compétitions, etc... Le but n'est pas de dire "j'attends qu'une instance judiciaire risque éventuellement de conduire, si c'était le cas, à la fermeture ou que s'il ne disait rien et si des riverains estiment qu'ils subissent les nuisances, de faire en sorte que le club prenne les dispositions, avec notre aide, pour faire en sorte que les nuisances disparaissent, et que donc l'instance ne prospère pas, et surtout, que les riverains, notamment pour celui qui jugeait subir des nuisances, qu'il ne les subisse plus. Ainsi les stands, qui avaient été ciblés par les études, comme étant à l'origine des nuisances, ont fait l'objet de dispositions. Je crois me rappeler, je parle sous le contrôle de Christian et de Johnny, que le club s'était lancé dans un certain nombre de travaux d'insonorisation et on a mis un peu de professionnalisme dans cela pour que les protections d'insonorisations soient plus professionnelles et correspondent aux normes donc on a un club qui est aux normes. Tout le monde est content. Qu'est ce que vous auriez souhaité ? Qu'on ne fasse rien et qu'éventuellement le club soit fermé ? Je ne comprends pas ce que vous souhaitez.

**MONSIEUR MONNET** - Moi, ce que j'aurais souhaité c'est que quand la personne a fait un certain nombre de demandes, vous les entendiez et vous les acceptiez.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est exactement ce que j'ai fait, j'ai reçu cette personne.

**MONSIEUR MONNET** - Le club de Montluçon, par exemple, ne tire pas le dimanche matin et a une trêve estivale, c'est ce que la personne demandait et vous, vous auriez pu l'imposer par un arrêté municipal mais ce n'est pas le cas.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Mais ce que nous avons imposé, c'est qu'il n'y ait pas de nuisances que ce soit le dimanche matin ou le dimanche après-midi. Le but n'est pas d'accepter tout ce qui est demandé par une personne mais de faire en sorte que chacun trouve un équilibre. Le but est que le club et les centaines de pratiquants puissent exercer leur sport et pour les riverains qu'il n'y ait pas de nuisances et c'est ça qu'il fallait faire et ne pas interdire le dimanche matin, le dimanche après-midi ou autre. Il fallait faire en sorte que le dimanche matin ou le dimanche après-midi il n'y ait plus de nuisance.

**MONSIEUR MONNET** - Est-ce que vous connaissez l'activité ? Je peux vous dire que par exemple sur un stand de tir, il y a certains tirs qui ne peuvent pas se faire à l'intérieur avec certains calibres. Ne vous énervez pas, laissez-moi finir et après je m'arrête. Je vous dis simplement que de dire qu'il n'y a plus de nuisances sonores, c'est faux puisque qu'il y a encore beaucoup de tirs en extérieur donc ne dites pas qu'il n'y a



plus de nuisances sonores. Je vous dis juste que je pense qu'on aurait pu régler les choses d'une manière tranquille à l'époque où certaines demandes ont été faites, qui paraissaient raisonnables et qui se pratiquent dans d'autres stands. Maintenant, je pense qu'on a des personnes qui sont excédées parce que les nuisances sonores ce sont des choses très difficiles à vivre. Mais non ce n'est pas qu'une personne, je vous signale qu'il y a plusieurs familles. Ce qui vous dérange c'est qu'effectivement elle était engagée à gauche, visiblement c'est ça qui vous pose problème apparemment. Je vous dis simplement que je pense qu'on aurait pu trouver des solutions de compromis qui satisfassent tout le monde. Moi, je ne porte pas de jugement ni sur le club, ni sur les activités de ce club. Je pense que vous nous avez emmenés dans cette impasse. Ma crainte, maintenant, est qu'on a investi de l'argent dans un outil, qui peut-être, par décision de justice, pourrait être fermé. Je trouve que c'est du gâchis. Si on avait dialogué avant, ça n'arriverait pas, c'est tout.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bien, Jacques LAHAYE, qui va continuer de plaider ce dossier.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense que c'est important parce que malgré tout la somme est particulièrement importante. Il y a 130 000 euros d'annoncé, il y a un certain nombre de choses qui sont faites du point de vue des études acoustiques et il y a aussi un travail qui a été fait par les services de la ville donc on peut se poser la question quand même de savoir s'il ne faudrait pas réfléchir y compris au niveau de l'aménagement de la rive gauche, qui sera obligatoire à terme, et de savoir aussi si c'est le seul lieu où effectivement des choses seront à faire. En fait, est-ce que ce stand de tir a vocation à rester en lieu et place ici ? Ça c'est une question interne. Après, il y a de nouvelles normes Afnor qui vont sortir aussi, applicables en 2015 et ce sera 80 décibels au niveau du grillage alors là-dessus aussi les normes et les études acoustiques ne respectaient pas ça donc on va voir sans arrêt une course avec des normes de bruit, qui vont être de plus en plus contraignantes et qui peuvent poser à terme une question, au niveau de la Ville, au niveau de l'investissement. Je trouve que dépenser ces sommes là sans savoir véritablement le devenir de ce stand de tir, c'est à mon avis un point fondamental.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Donc tu nous dis pas en premier qu'il faut réfléchir, ça franchement, heureusement que tu nous le dis parce qu'on y aurait pas pensé. Alors comment on a réfléchi ? J'ai reçu personnellement et nous avons reçu le plaignant, dont je ne dirai pas le nom, mais nous l'avons reçu longuement et plusieurs fois. Deuxièmement, j'ai fait prendre immédiatement au club des mesures restreignant les horaires où ils pouvaient tirer jusqu'à ce que les travaux soient faits, permettant ainsi un tir qui ne gêne pas les voisins. Troisième chose, nous avons constaté que le club était prêt à faire un certain nombre d'interventions, dont nous avons trouvé qu'elles ne conduisaient pas nécessairement aux isolations nécessaires d'où grâce à l'étude, qui avait été lancée et grâce aux propositions qui avaient été faites, nous avons professionnalisé les travaux. Quatrièmement, nous sommes allés expliquer aux gens, qui effectivement étaient dans l'inquiétude, je me rappelle de l'assemblée générale du club qui s'est tenue en 2013, où il y avait une vraie inquiétude de ce qui allait se passer sur ce club avec les enjeux de perte des grandes compétitions, à commencer par le Championnat de France, donc évidemment si nous l'avions laissé partir ces grandes compétitions dont le Championnat de France, à juste titre, vous seriez intervenu en disant qu'il aurait fallu réfléchir.

On n'a peut-être pas réfléchi comme vous parce qu'on est peut-être plus modeste mais on a fait en sorte que, un, le stand de tir, au sens général, soit conforme c'est-à-dire sérieusement isolé; que deux, nous atteignons demain les normes en vigueur; que trois, le club puisse continuer son activité et d'attirer des compétitions, et quatre, en le restreignant, nous avons fait prendre au club ses engagements sur l'isolation du stand mais aussi, si vous connaissez l'activité, l'utilisation de certaines poudres, de poudres noires, qui par définition font beaucoup plus de bruits et le club a été bien cadré dans ce sens là.

Alors à partir de ce moment là on peut vouloir faire, et encore une fois je n'évoque absolument pas les liens avec tel ou tel, la question n'est pas là. La question est que quand vous avez une personne qui manifeste et que vous avez...

Combien y-a-t-il d'adhérents au club ?

**MONSIEUR KARI** - Il y a un peu plus de 300 licenciés qui pratiquent ce sport.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Quand il y a 300 licenciés qui pratiquent un sport, la question n'est pas de laisser les 300 en créant des nuisances mais de faire en sorte qu'ils puissent continuer à exercer leur sport et à organiser des compétitions, notamment des compétitions nationales, qui sont d'un excellent niveau, tout en empêchant qu'il y ait des nuisances, c'est tout. Alors vous nous dites 130 000 euros, vous n'auriez pas dû les mettre, vous auriez dû refaire un stand de tir ailleurs. Avez-vous une idée de ce que ça coûte ?

Alors, on en reparlera ultérieurement, maintenant on s'est exprimé, qui est contre, qui s'abstient ?  
Merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur KARI**,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à conclure avec les associations sportives dont la liste figurait en annexe et la délibération du 28 mars 2013 approuvant une liste complémentaire d'associations dont l'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise (ASTAM),

*Considérant* qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclue avec l'association sportive ASTAM convention qui est arrivée à son terme en mars 2014,

*Considérant* que la nouvelle convention à conclure avec l'ASTAM se caractérise par la prise en compte des investissements réalisés par la Ville de Moulins et par l'ASTAM notamment en matière d'insonorisation,

*Considérant* qu'en 2014, la Ville de Moulins a pris en charge des travaux d'insonorisation des stands de tir d'entraînement de 25 m et 200 m pour un montant de 128 589,73 €,

*Considérant* que la convention sera établie pour une durée d'une année civile et pourra faire l'objet de six reconductions expresses pour se terminer le 31 décembre 2020 ; exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa date de signature,

*Vu* l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

**Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),**

*Approuve* le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux joint à passer avec l'Association Sportive ASTAM,

*Autorise* Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux annexée à la présente délibération.

**Délibération n°DCM2014211**

### **14. CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL**

**MADAME DEMURE** - Depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois qui sont reçus premiers à leur examen professionnel. Le Président de la Chambre des Métiers de l'Allier a sollicité une participation aux récompenses, qui sont attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins et qui ont été reçus premiers à leur examen professionnel. Nous avons deux jeunes moulinois reçus premiers de leurs métiers à leur examen professionnel pour l'année 2013/2014, ce qui représente une dépense de 160 euros. Je vous demande d'autoriser à verser à la Chambre des Métiers de l'Allier une subvention de 160 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative à la subvention destinée aux jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel au titre de l'année 2012/2013,

*Considérant* que depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel,

*Vu* le courrier du Président de la Chambre de Métiers de l'Allier sollicitant une participation aux récompenses attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins ayant été reçus premiers à leur examen professionnel,

*Vu* l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

*Considérant* la décision commune, comme les années passées, des Chambres Consulaires de l'Allier (la Chambre de Métiers et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie) et les trois Centres de Formation : IFI 03 – EMB – CEFARAM, d'honorer et de récompenser ces jeunes,

*Considérant* que 2 jeunes moulinois ont été reçus premiers de leurs métiers aux examens professionnels de l'année 2013/2014, ce qui représente une dépense de 160 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 160 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2013/2014 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

**Dit** que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n°DCM2014212

**15. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DU 28 FEVRIER 2015 AU 1<sup>ER</sup> MARS 2015 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS**

**MONSIEUR LE MAIRE** - La délibération suivante est très agréable puisqu'il s'agit du Salon "Au rendez-vous du chocolat", réservez vos dates du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**MADAME DEMURE** - Le Salon du chocolat était une promesse de notre campagne, on avait vraiment envie de faire aboutir ce projet, ce Salon du chocolat. La Ville a souhaité organiser ce salon, qui met en avant le savoir-faire des artisans et le Rotary Club de Moulins a souhaité s'associer à la Ville de Moulins pour participer à l'organisation de cette manifestation. Nous avons donc une convention entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins. C'est une convention qui va définir les différentes modalités et le rôle de chacun, à savoir le Rotary Club d'un côté et la Ville de Moulins de l'autre côté. La Ville s'engage à assurer la mise à disposition de l'Espace Villars, la mise à disposition, le montage et le démontage du matériel comme les grilles d'exposition, les paravents, le podium, les tables et les chaises, la sonorisation et l'alimentation électrique. Le Rotary Club, lui, s'engage à assurer la recherche d'exposants et de professionnels, il va créer une charte graphique et il s'occupera également de la publicité. Alors le Rotary Club a un droit d'entrée du public, qui va s'élever à 5 euros par personne, avec un tarif préférentiel pour les comités d'entreprises et pour les enfants. Le Rotary Club va percevoir également les recettes des entrées de location des stands et des participations de sponsors. Alors c'est pour une bonne cause puisque les bénéfices vont être affectés à l'aménagement d'un espace d'hébergement pour accueillir dans l'urgence les parents des enfants hospitalisés au centre hospitalier de Moulins-Yzeure. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins.

**MONSIEUR MONNET** - Vous avez dit que c'était une proposition de votre campagne, je vous le dis c'est une très mauvaise proposition alléchante.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci de ton humour. En tout cas, je te remercie de faire remarquer que c'est une proposition de notre campagne qu'on met en œuvre, comme on en aura une autre un peu après.

En tout cas, on remercie le Rotary Club, c'est une très bonne chose puisqu'il y a une finalité humanitaire. C'est aussi une très bonne chose pour notre ville où a été inventé les palets d'or puisse organiser un salon du chocolat. Qui est contre, qui s'abstient, merci. En tout cas réservez donc vos dates du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 2015.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame DEMURE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Considérant** la volonté de la Ville de Moulins d'organiser un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, du 28 février 2015 au 1<sup>er</sup> mars 2015 à Moulins,

**Considérant** la volonté du Rotary Club de Moulins de s'associer à la Ville de Moulins pour soutenir ce Salon du Chocolat en participant à l'organisation de cette manifestation,

**Considérant** qu'une convention entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins doit être conclue afin de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

**Vu** l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins.

Délibération n°DCM2014213

**16. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL DE SOUVIGNY ET LA VILLE DE MOULINS**

**MADAME RONDEPIERRE** - Le Centre Social de Souvigny est particulièrement dynamique. Il organise toutes sortes d'activités culturelles à destination de la population. Il nous a fait part de son souhait

d'organiser des sorties théâtre à petits prix, pour permettre à un large public d'y participer, nous les avons alors orientés vers notre programmation café-théâtre, qui répond totalement à leurs critères et nous avons sélectionné, avec eux, quelques dates susceptibles de satisfaire les attentes de leur public. Pour acter cette collaboration, nous vous proposons donc la délibération suivante qui nous permettra d'accueillir le groupe du Centre Social de Souvigny à des conditions intéressantes pour eux, 15 euros par spectacle et la gratuité surtout pour leurs accompagnateurs.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

**Vu** la délibération en date du 03 octobre 2014 relative au Pass Café-théâtre pour la Saison 2014/2015,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

**Considérant** le souhait mutuel de la Ville de Moulins et du Centre Social de Souvigny de passer un accord de partenariat dans le but de favoriser la découverte culturelle et artistique des membres du Centre Social de Souvigny et de faciliter leur accès aux actions culturelles menées par le Théâtre de Moulins,

**Considérant** que la convention à signer avec le Centre Social de Souvigny a pour objet d'arrêter les modalités de ce partenariat qui porte sur des avantages tarifaires pour les spectacles Café-théâtre pour les membres du Centre Social de Souvigny,

**Considérant** qu'il est ainsi proposé aux adhérents du Centre Social de Souvigny de pouvoir assister aux spectacles Café-théâtre au prix de 15 € par personne et par représentation et que les accompagnateurs seront accueillis gratuitement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre Social de Souvigny et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Décide** de proposer pour la saison culturelle 2014/2015 que le prix des places pour les spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulins, sera de 15 € par personne et par représentation et que les accompagnateurs seront accueillis gratuitement.

**Délibération n°DCM2014214**

#### **17. THEATRE MUNICIPAL - CREATION D'UN TARIF POUR UNE JOURNEE DE STAGE A L'ATELIER THEATRE - SAISON 2014/2015**

**MADAME RONDEPIERRE** - La délibération suivante est très administrative et concerne notre Atelier Théâtre. Nous avons passé précédemment la convention qui nous lie à la Compagnie Banzai et à son responsable, Hervé MORTON, acteur et metteur en scène professionnel qui assure le fonctionnement de ces ateliers. Je félicite publiquement Hervé MORTON pour la qualité de son travail auprès des enfants, les parents en sont d'ailleurs les premiers reconnaissants. Nous avons pensé que cet atelier pourrait proposer des stages complémentaires, durant les vacances, à la demande des familles, aussi nous vous proposons dans cette délibération la possibilité de fixer le tarif de ces stages, soit 20 euros pour six heures de cours correspond à une journée. C'est en général le prix des stages et des ateliers qui existent un petit peu partout.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** la délibération en date du 03 octobre 2014, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2014/2015,

**Vu** l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

**Considérant** que la participation financière par trimestre et par élève est, durant la saison culturelle 2014/2015, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 53,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 71,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

**Considérant** le souhait de la Ville de proposer aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

**Considérant** qu'il convient de créer un tarif pour la journée de stage soit 20 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur par élève pour 6h00 de cours,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer pour la saison 2014/2015 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015) le tarif de 20 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur par élève et par journée de stage de 6h00.

Délibération n°DCM2014215

**18. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS - TARIFS 2015 - CREATION D'UN TARIF INDIVIDUEL POUR LES CONCERTS ORGANISES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE**

**MONSIEUR LUNTE** - Je profite de ce moment pour rappeler que le 21 novembre, Monsieur le Maire a pu signer avec Monsieur le Préfet la convention Ville d'art et histoire pour Moulins, c'est une très bonne chose. J'étais moi-même pour rien dans cela donc je peux transmettre les félicitations à Bernadette RONDEPIERRE et surtout à Betty HOUSSAIS qui nous accompagne dans ce domaine, mais aussi remercier le service qui a mené cette opération, car ce label Ville d'art et d'histoire a permis quand même de multiplier par sept le nombre de visiteurs entre 2004 et 2013, de 23 000 visiteurs en 2004 à 162 000 visiteurs en 2013. Je veux simplement noter que si on reste sur ce rythme, avec ce multiplicateur de sept, en 2024 on sera au-delà de 1 million de visiteurs.

Voilà maintenant venons en aux tarifs de l'ordre du jour, nous avons, dans cette catégorie des visites individuelles, des ateliers, etc ..., à inscrire un nouveau tarif. Jusque là les concerts, qui annuellement étaient organisés par le service patrimoine, étaient gratuits. C'était une sorte de cadeau offert aux Moulinois qui s'intéressent au patrimoine. Nous avons l'impression que compte tenu du contexte général et actuel, notamment budgétaire, nous ne pouvons pas nous permettre de continuer d'offrir ce cadeau, on continuera d'en offrir d'autres sur notre beau patrimoine mais on voudrait introduire un tarif pour ces concerts, qui est fixé à 10 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** la délibération du 03 octobre 2014, pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moulins pour l'année 2015,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

**Considérant** qu'il convient, dans ce cadre, de développer l'offre en matière d'animations du patrimoine et de créer un nouveau tarif pour les concerts dans les lieux patrimoniaux de la ville, destinés à mieux les faire connaître,

**Considérant** qu'il convient de fixer à 10 € le droit d'entrée pour ce type d'animations du patrimoine,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les visites, ateliers, concerts:

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2015	Demi-tarifs 2015 scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Gratuité moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00		
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-

Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
<b>Tarifs des concerts</b>	<b>10 €</b>	-	-

Délibération n°DCM2014216

**19. TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2015 - CREATION D'UN TARIF GROUPE POUR UNE VISITE SUR DEUX JOURS : DIX SIECLES D'HISTOIRE**

**MONSIEUR LUNTE** - Alors après sur le tarif des visites guidées pour les groupes, il faut toujours distinguer dans cette catégorie là entre visite individuelle et visite pour les groupes, nous voulons, toujours dans l'idée d'enrichir la palette qu'offre la Ville de Moullins aux visiteurs, faire une nouvelle proposition. Si nous nous promenons dans notre Ville, de la Vieille Ville en passant par la Place d'Allier jusqu'à la bibliothèque, nous pouvons nous balader dans dix siècles d'histoire. En incluant la Ville de Souvigny, on est vraiment à dix siècles d'histoire, le Bourbonnais à là-bas un peu de ses origines avec la donation de Souvigny aux Clunisiens. Donc nous voulons faire le test, nous voulons essayer d'offrir à un public large et communiquer aussi au niveau national sur cette proposition pendant un week-end, accompagné de guides compétents, découvrir la Ville de Moullins et à travers cette visite, de faire un parcours à travers l'histoire de France et de l'Europe, donc tout ça pour un forfait de 680 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci, y-a-t-il des questions ? Approbation unanime.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* la délibération du 03 octobre 2014 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moullins pour les groupes – tarifs 2015,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

*Considérant* qu'en 2014, la Ville de Moullins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

*Considérant* qu'il convient, dans ce cadre, de proposer aux groupes un nouveau type de visites sur deux jours couvrant dix siècles d'histoire et incluant la visite de différents sites autour de Moullins,

*Considérant* qu'il convient de préciser que ce forfait comprend l'accompagnement par un guide conférencier sur les différents sites et la possibilité d'une conférence soit 9 heures de visite et d'accompagnement et une heure de conférence,

*Considérant* qu'il convient de fixer le tarif de ce nouveau type de visites groupes à 680 € pour les deux jours,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>Forfait Groupes</b>	<b>Tarifs 2014</b>	<b>Tarifs 2015</b>
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	56,00 €	57,00 €
Visite de la ville 1h30	76,00 €	78,00 €
Visite de la ville 2h00	97,00 €	99,00 €
Visite de la ville 3h00	141,00 €	144,00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	36,00 €	37,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites autour de Moullins	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moullins, cathédrale, cimetière, jardins à Moullins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	148,00 €	151,00 €
Conférence à la demande	243,00€	248, 00 €
<b>Forfait dix siècles d'histoire</b>		<b>680, 00 €</b>

**20. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ELEMENTAIRE LES CHAMPINS - FESTIVAL JEAN CARMET**

**MONSIEUR MOREAU** - Nous allons vous proposer 2 délibérations qui visent à rembourser des avances aux coopératives scolaires pour un total final de 1 053 euros.

La première concerne l'école Les Champins qui est allée à la projection du film "Le promeneur d'oiseau" dans le cadre du Festival Jean Carmet, c'était en octobre, je vous propose donc de lui rembourser la somme de 224 euros.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je voudrais intervenir à l'occasion de cette délibération sur le problème que nous pose, pour nous, les bruits, c'est même un petit peu plus que des bruits puisque c'est passé au niveau des conseils d'écoles, de regroupement d'établissements scolaires sur Moulins puisqu'on annonce, à la rentrée 2015, la fermeture des écoles Gaspard Roux et Achille Roche, l'extension de l'école Jean Moulin, la fermeture justement de l'école Les Champins avec le regroupement des élèves à celle de Rive d'Allier, et puis pour la rentrée, disons la disparition à la fois des écoles maternelles Arc-en-ciel et Mimosas avec un regroupement sur l'école Les Champins pour le coup et pour trois autres classes sur celle des Clématites. Il y a effectivement une baisse démographique, les études ont d'ailleurs montré le classement des quartiers sud en quartiers prioritaires, il y a donc une baisse démographique inquiétante sur ces quartiers. Bien sûr qu'il faut en tenir compte mais le système de regroupement, s'il peut être intéressant financièrement pour la Ville, on l'entend bien sur les frais de fonctionnement et l'inspection académique doit être favorable à ça, mais il faut se dire aussi qu'au point de vue des suppressions de postes nous serons beaucoup plus sensibles puisqu'une division par un nombre d'élèves important entraîne forcément des suppressions de postes. Ensuite il y a le problème aussi des quartiers.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LAHAYE** - Donc je dis aussi qu'il y a un certain nombre de propositions qui ont été faites, en particulier de maintien des classes CHAM sur Achille Roche, il n'y a jamais eu de débats, ni au niveau commission puisque nos représentants n'ont pas été interrogés là-dessus.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LAHAYE** - Bien sûr c'était une proposition de mettre les classes CHAM avec la fermeture d'Achille Roche justement puisque la fermeture d'Achille Roche est prévue pour la rentrée 2015. On se pose, nous, la question de savoir s'il n'aurait pas été préférable de maintenir justement les classes CHAM sur Achille Roche plutôt que de fermer Achille Roche. Oui, actuellement elles sont à Jean Moulin, bien sûr, mais Jean Moulin va augmenter en nombre d'élèves parce qu'il va y avoir d'autres fermetures d'écoles. L'école Jean Moulin passerait à 220 élèves donc ça oblige à un certain nombre de travaux. Je pense que c'est une question importante, je veux dire, qui demande débat donc ma seule question c'est de dire pourquoi les choses ne sont pas débattues ?

**MONSIEUR LE MAIRE** - Marie-Thérèse GOBIN.

**MADAME GOBIN** - Par rapport à ce sujet, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas sans savoir que le 20 novembre dernier était une date importante, c'était le 25ème anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France. L'article 28 de cette convention stipule qu'un des droits fondamentaux de l'enfant est le droit à l'éducation. Dans les pays en voie de développement, la population fait des pieds et des mains pour construire une école et mobilise beaucoup d'énergie pour permettre aux enfants d'aller à l'école, c'est une priorité d'accéder à l'éducation et à la culture. C'est une porte ouverte au savoir, qui est déterminante pour leur avenir et pour l'avenir de tout le monde d'ailleurs, or dans notre pays civilisé, vous vous permettez de toucher à ce droit essentiel en supprimant des écoles. Attendez, il faut appeler un chat, un chat. Monsieur le Maire, c'est le monde à l'envers, si vous cherchez à faire des économies, regardez plutôt du côté des lampadaires. Une moulinoise indignée me rapportait que le dimanche 30 novembre, rue de Bardou, l'éclairage est resté allumé toute la matinée. Moi-même, je constate qu'en ce moment, le matin, au niveau du gaspillage, le lampadaire est allumé jusqu'à 9 heures et à 16 heures il est déjà allumé, idem pour les illuminations de Noël, qui sont une source de gaspillage d'énergie et d'argent public.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bon, est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ? Pas d'autres interventions, d'accord, Jean-Michel.

**MONSIEUR MOREAU** - Alors je vais commencer simplement par la remarque sur le pourquoi cela n'est-il pas débattu en commission, mais je vous retourne le compliment, pourquoi à la commission scolaire vous n'avez pas posé la question la dernière fois ? On aurait pu commencer à avoir ce débat, on aurait pu aussi vous montrer, voire apporter aujourd'hui, les comptes-rendus des conseils d'écoles. Tout ça aurait pu aussi être présenté différemment, là vous arrivez, vous dites "il y a ceci, il y a cela, etc ..." mais vous savez très bien que nous n'avons pas ici par exemple tous les documents. Alors les débats ont lieu effectivement au sein des conseils d'écoles et à chaque fois tout a été présenté en toute transparence, d'ailleurs tout a été voté en conseil d'école donc effectivement les informations que Jacques relatées sont exactes. Après il faut aussi chercher quelles sont les causes. Je crois qu'il ne faut pas non plus se tromper, ce n'est pas nous qui supprimons des écoles, c'est quand même l'Education Nationale qui supprime des postes d'enseignants avant tout, c'est-à-dire que si l'école d'Achille Roche est passée de 7 postes à 3 postes ce n'est pas la Mairie qui a fermé 4 classes. De même, si l'école Gaspard Roux est passée de 4 à 3 ce n'est pas non plus la Mairie qui a demandé à l'enseignant de quitter cette école, etc... On peut prendre autant d'exemples qu'il y a d'écoles à Moulins mais, moi, je me rappelle qu'au début, quand on est arrivé aux affaires, la moyenne à Moulins devait être autour de 19 élèves par classe en moyenne communale, on est aujourd'hui à 22. Ce n'est pas de la faute de la Ville de Moulins cette moyenne qui a augmenté, alors à un moment ou à un autre, on prend ses responsabilités. Moi, je ne peux pas gérer les postes d'enseignants, ça ne relève pas de ma délégation. J'essaye d'apporter les moyens adéquats en fonction de ce que l'Education Nationale fait et vous remarquerez qu'il y a des seuils au-delà desquels les écoles ne peuvent pas être sauvées. Achille Roche, malheureusement, a vu sa population être réduite, l'Education Nationale a donc supprimé des postes, d'où le fait que les parents s'en sont détournés et donc l'Education Nationale a supprimé d'autres postes, etc... Les écoles ne sont pas viables quand elles sont trop petites, on peut le regretter mais c'est une réalité.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est une exigence de l'Education Nationale, qui au nom de la Défense, je suis obligé de défendre l'Education Nationale y compris lorsqu'elle est animée par un gouvernement d'opposition. Ils ont une analyse selon laquelle la qualité pédagogique...

**MONSIEUR LAHAYE** - Ce n'est pas un gouvernement d'opposition, c'est un gouvernement de gauche et vous êtes dans l'opposition.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je suis dans l'opposition. En tout état de cause, c'est un gouvernement qui a expliqué qu'il allait faire des miracles dans l'Education Nationale et il n'y a jamais eu autant de suppressions de postes sur Moulins mais continuons comme ça.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je reconnais que ça fait mal parce qu'effectivement il avait été annoncé qu'il y aurait des créations de postes pourtant il n'y a jamais eu autant de suppressions sur Moulins mais surtout il y a une analyse de l'Education Nationale, due aux services de l'Education Nationale, donc j'imagine que tu vas faire chorus avec cette affirmation menée par l'Education Nationale selon laquelle en ville des écoles trop petites ne servent pas la qualité pédagogique de ce qui est fait, et que autant lorsqu'on est dans un secteur rural on peut justifier qu'une école soit de petite dimension, autant dans une ville, c'est une analyse constante qui est une analyse pédagogique pour défendre la qualité pédagogique de ce qui se fait à l'intérieur des écoles, ils ne veulent pas qu'il y ait des écoles à 3 classes. Voilà cette analyse a conduit à la demande de l'Education Nationale de regrouper, par exemple, hier les effectifs de l'école Alain Fournier sur l'école François Truffaut, et aujourd'hui, c'est exactement la même analyse qui est faite. Nous ne reprendrons pas, puisque tu connais bien évidemment le projet qui concerne les écoles dans le sud, puisque ça c'est quelque chose qui fait, en pleine concertation, avec les enseignants des écoles, avec les parents des écoles, avec l'Education Nationale, et qui d'ailleurs a été précisée, et qu'on ne découvre pas aujourd'hui puisque cela a été explicité à l'occasion des élections donc ce n'est pas nouveau, c'était avant les élections, on l'a bien dit.

**MONSIEUR MOREAU** - Pour les écoles du sud justement, il a fallu en urgence réunir les conseils d'écoles en juin pour leur expliquer. J'ai d'ailleurs rencontré les parents avec les enseignants et on a fait une réunion publique dans chacune des deux écoles concernées c'est-à-dire en l'occurrence Les Clématites et Les Mimosas. Au départ, il était prévu qu'il y ait 3 maternelles mais il a fallu, dans l'urgence, regrouper, pourquoi ? Parce que l'Education Nationale a fermé, ce dont on ne s'attendait pas, un poste au Clématites donc on avait une école avec 2 classes et une école avec 3 classes. Les enseignants nous ont, à très juste titre, dit : « mais on ne peut pas fonctionner avec une école à 2 classes, vous allez nous la tuer donc regroupez la nous de manière à faire une école à 5 classes ». Donc tout ça a été présenté aux parents en toute transparence et a été voté dans l'urgence tout ça, pourquoi ? Parce qu'un poste avait encore disparu et qu'on ne l'avait pas vu arriver, celui-ci non plus. A un moment ou à un autre, au contraire, on fait tout ce qu'on peut pour que les conditions



d'enseignement soit bonnes et pour que les parents s'y retrouvent donc il y a des procès qui, quand même, sont étranges à entendre.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Allez mes amis, je crois qu'on va arriver au vote, ha non, Yannick tu veux ajouter quelque chose, tu veux défendre la politique menée au niveau national par le gouvernement au niveau de l'éducation nationale, c'est ton droit, je te passe la parole pour un soutien massif et entier à Najat VALLAUD-BELKACEM et ses prédécesseurs, qui ont conduit aux suppressions de postes sur Moulins. Vas-y tu as la parole, ils ont besoin de ton soutien.

**MONSIEUR MONNET** - Je comprends bien que vous parlez aussi des anciens ministres de Sarkozy, qui ont supprimé les RASED aussi, qui d'ailleurs n'ont toujours pas été remis depuis. Je ne veux pas rentrer dans ce débat, vous connaissez ma position sur la question de l'éducation sociale. Je pense qu'effectivement le cadre national, je l'ai toujours dit ici, a une forte responsabilité sur l'évolution de nos écoles, il y a aussi le nombre d'enfants qui joue, bien évidemment. C'était juste pour vous apporter quand même un petit bémol sur la question pédagogique. Il ne se dit pas que ça à l'Education Nationale, il y a aussi des pédagogues qui défendent l'idée de petites structures, notamment avec les classes à plusieurs niveaux, donc ce n'est pas si affirmatif que ça. Ce que vous dites, on l'entend aussi, c'est que les petites structures ont une vraie qualité pédagogique, y compris des classes à plusieurs niveaux. Le problème que je me pose, c'est qu'on est tributaire d'une question nationale, d'un cadre national qui est donné et on est aussi tributaire d'une évolution démographique locale, le vrai problème, quand même, à travers les fermetures de classes, d'ailleurs ce n'est pas une accusation que je vous porte, et mon problème en tant qu' élu local, c'est que cela peut annoncer la mort de certains quartiers, c'est ça la difficulté. Ce n'est pas de votre faute mais on voit bien, par exemple, qu'il n'y ait plus d'école aux Chartreux, c'est un vrai problème pour la vie du quartier. Alors, moi, j'entends qu'il y ait des discussions dans les conseils d'écoles, je crois savoir que les conseils d'écoles sont composés de représentants de parents, d'accord donc je pense qu'on aurait tout intérêt à élargir la discussion à l'ensemble des parents d'élèves pour qu'ils aient des situations qui soient mieux perçues. Je n'ai pas forcément de réponse à donner mais qu'on associe davantage les parents, au-delà des conseils d'écoles, et qu'on essaye de trouver des solutions. Je ne sais pas quels types de solutions, des solutions de remplacement ou des solutions provisoires pour faire face à ces fermetures d'écoles, qui sont une vraie difficulté pour l'organisation de notre commune et pour l'organisation de la vie d'un certain nombre de quartiers. Voilà, c'est ça qui me préoccupe mais je ne conteste pas la question du cadre national, vous l'avez bien compris. Il faudrait qu'on élargisse la discussion parce que je pense qu'on n'a peut-être pas tout trouvé ou tout essayé. Voilà, il y a peut-être encore à faire, c'est tout.

Interventions hors micro.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Si tu t'intéressais un petit peu aux problèmes de l'Education Nationale, Jacques, tu irais voir comment ça fonctionne une CHAM. Ainsi tu pourrais savoir qu'avant de déplacer la CHAM, on réfléchit sur pourquoi elle est aujourd'hui à Jean Moulin. C'est ahurissant de pouvoir dire ça alors que tu es fonctionnaire de l'Education Nationale. Tu devrais très bien savoir que même s'il y a, et je suis d'accord avec Yannick, peut-être d'autres voies pédagogiques au sein de l'Education Nationale, la politique affirmée par le Ministère de l'Education Nationale est de ne pas accepter de petites écoles à 3 classes ou moins dans les villes. Tu le saurais donc tu peux, même si c'est pour faire le buzz avec la presse, tu ne peux pas dire des choses pareilles, sachant que tu n'oserais pas les dire 1 heure avant dans tes fonctions professionnelles, c'est extraordinaire.

Intervention hors micro.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Moi, je ne sais pas si le sujet valait autant de polémiques donc je vais essayer d'être plus mesuré. Je le répète, je ne pense pas que le sujet valait une telle polémique, je n'avais pas du tout l'intention d'intervenir sur ce sujet mais il y a quelques propos, que vous avez évoqués qui m'amènent, quand même, à essayer de remettre un peu les choses à leur juste niveau. Vous attaquez, de manière virulente, ce gouvernement, d'accord, tout n'est pas parfait mais je voulais simplement vous rappeler que cela m'étonnerait que ce soit ce gouvernement qui ait supprimé des postes dans l'Education Nationale. Je voulais aussi vous rappeler simplement que ça m'étonnerait que ce soit ce gouvernement qui ait supprimé la formation des enseignants. Il a fallu se remettre à l'ouvrage donc cela a des conséquences et qu'actuellement, il y a nationalement, des postes réellement créés à l'Education Nationale. Ensuite, venons tout simplement sur Moulins, si je n'ai pas évoqué cette question à la commission, à laquelle j'étais, c'est parce que, premièrement, je n'avais pas d'informations et, deuxièmement, c'est surtout une question de principe. Vous vous étiez engagés, on en a parlé plusieurs fois y compris sous le mandat précédent, à faire en sorte que ces questions là, qui sont des questions d'importance dans toute ville, elles devaient devenir un débat donc que nous pourrions échanger et qu'il y aurait des moments d'échanges. Je pense tout simplement que ce qui manque dans ce

dossier, pour l'instant, moi, je n'ai pas de vue définitive sur l'affaire, et on pourrait facilement en causer comme le dit Yannick, je pense que ce qui a manqué, c'est d'arriver à préparer un débat et qu'il soit anormal que nous soyons obligés de venir sur ce sujet par la petite porte. Volontairement, je n'en ai pas parlé à la commission car je n'avais pas les informations, je n'avais rien à cacher, voilà.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Daniel, donc on va arrêter puisque ce n'était absolument pas le sujet de la délibération. Je reconnais bien l'art de dire "mais pourquoi faire de la polémique" quand on a allumé le feu, ça c'est vraiment le pompier pyromane mais peu importe.

Donc on va voter, non, c'est fini maintenant. Voilà, on a assez plaisanté et surtout sachant que tu connais le problème de l'Éducation Nationale donc je mets au vote cette délibération. Qui est contre cette subvention, qui s'abstient, unanimité merci. J'en suis ravi et je me félicite surtout parce que "Le promeneur d'oiseau" est un magnifique film franco-chinois absolument magnifique, fait par un français en langue chinoise avec des acteurs chinois, c'est absolument magnifique.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* le courrier de Monsieur DAVID en date du 30 septembre 2014, Directeur de l'école élémentaire Les Champins, sollicitant une participation financière de la Municipalité pour assister à la projection du film « Le promeneur d'oiseau » dans le cadre du Festival Jean Carmet le 13 octobre 2014,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le lundi 08 décembre 2014,

**Considérant** que 64 élèves de l'école élémentaire Les Champins ont bénéficié de cette sortie culturelle et que le coût total des droits d'entrée s'élève à 224,00 euros,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 224,00 euros pour la participation au coût des droits d'entrée,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Champins,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Délibération n°DCM2014218**

### **21. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - SPECTACLES JEUNE PUBLIC**

**MONSIEUR MOREAU** - Les spectacles concernent, à la fois, "Alice au pays des merveilles" et "La fabuleuse histoire de Lilou la Pestouille", qui ont été vus par les écoles Achille Roche, les Gâteaux et Arc-en-ciel. Je vous propose donc de voter les subventions suivantes : 120 euros pour Achille Roche, 355 euros pour les Gâteaux et 354 euros pour Arc-en-ciel.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci pour l'appui unanime à la politique que nous menons, vis-à-vis de l'Education Nationale, traduite aujourd'hui par tous.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* le courrier de Madame TROUCHE en date du 18 septembre 2014, Directrice de l'école élémentaire Achille Roche, sollicitant une aide financière pour permettre aux 20 élèves de la classe de Madame BURGAT d'assister au spectacle « Alice au pays des merveilles » le 11 décembre 2014,

*Vu* le courrier de Monsieur IZANS, en date du 18 septembre 2014, Directeur de l'école élémentaire Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour permettre aux 90 élèves de l'école de bénéficier des spectacles « La fabuleuse histoire de Lilou la Pestouille » le 9 octobre 2014 et « Alice au pays des merveilles » le 11 décembre 2014,

*Vu* le courrier de Madame CHAMPAGNAT, en date du 22 septembre 2014, Directrice de l'école maternelle Arc en Ciel, sollicitant une aide financière pour permettre à 59 élèves de l'école d'assister au spectacle « Alice au pays des merveilles » le 11 décembre 2014,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le lundi 08 décembre 2014,

**Considérant** que les droits d'entrée aux spectacles sont financés intégralement par les coopératives scolaires des écoles élémentaires Achille Roche, les Gâteaux et de l'école maternelle Arc en Ciel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le versement des subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Achille Roche	120,00 €
Les Gâteaux	355,00 €
<b>Ecoles maternelles</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Arc en Ciel	354,00 €

**Autorise** Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2014.

**Délibération n°DCM2014219**

**22. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LYCEE BANVILLE (PROJET VOYAGE PEDAGOGIQUE A TOULON/MER)**

**MONSIEUR MOREAU** - Le lycée Banville s'inscrit dans le cadre du parrainage que la Ville de Moulins a signé avec le sous-marin d'attaque "Casabianca", ainsi quelques élèves de 1ère S iront à Toulon sur Mer au début du mois de février. Ensuite, le commandant TACHON, étant un moulinois ça nous fait d'autant plus plaisir que ce parrainage continu à s'afficher, revient sur Moulins pour faire quelques conférences sur la dissuasion nucléaire française dans les lycées. Puis, évidemment, il nous honorera de sa présence à la foire exposition, où il y aura, à nouveau, d'autres conférences et d'autres rendez-vous. Je propose donc pour le lycée Banville, de verser une subvention pour réduire, évidemment, le coût à charge des familles, de 1 500 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Je crois qu'on peut vraiment se réjouir, se féliciter et remercier l'équipage du Casabianca parce qu'un parrainage d'un sous-marin généralement n'a pas d'impact direct là-bas sur la population alors que là, je crois, on en fait bénéficier nos jeunes et donc je crois que c'est très bien ainsi.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** la demande d'aide formulée par le Lycée Banville pour le financement d'un voyage scolaire à Toulon sur Mer, à la découverte du Sous-marin d'attaque « Casabianca »,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Considérant** que la Ville de Moulins souhaite verser une subvention de 1500 € au Lycée Banville pour l'organisation d'un voyage pédagogique de 4 jours à Toulon sur Mer afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la défense et notamment à ceux de la Marine Nationale,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1500 € au lycée Banville dans le cadre du financement d'un voyage pédagogique de 4 jours à Toulon sur Mer.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

**Délibération n°DCM2014220**

**23. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER**

**MADAME TABUTIN** - Le Contrat Enfance et Jeunesse 2010/2013 est arrivé à échéance et il convient donc de conclure un nouveau contrat sur la durée de 4 ans, 2014/2017. Ce nouveau contrat sur l'enfance fusionne celui de 0 à 6 ans et celui du temps libre, de 6 à 11 ans. Ce nouveau contrat, par l'intermédiaire de l'ensemble de ces structures concernées, doit permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions qui favorisent notamment l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. Dans ce contrat, il y a la reconduction des actions dites antérieures et la prise en compte de nouvelles actions donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance et Jeunesse à intervenir entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN**,

**Vu** l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 relative au contrat enfance et jeunesse 2010/2013, conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Considérant** que le contrat enfance et jeunesse 2010/2013 est arrivé à échéance et qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat,

**Considérant** que ce contrat d'objectifs et de co-financement doit contribuer au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des structures concernées doit permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant notamment l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

**Considérant** que les actions concernées relèvent :

- *du champ de l'enfance* : coordination petite enfance, relais d'assistantes maternelles, les multi-accueils et halte garderie, lieux accueil enfants parents,
- *du champ de la jeunesse* : accueils périscolaires, après-midi aménagés (nouveaux rythmes), accueil de loisirs des Mounines, accueils de jeunes des Chartreux et des Echarteaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le projet de contrat ci-joint,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat « enfance et jeunesse » à intervenir entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour une durée de 4 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017 annexé à la présente délibération.

**Délibération n°DCM2014221**

### **24. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION "AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS"**

**MONSIEUR MOREAU** - Nous avons signé l'ancienne convention avec la CAF, qui s'appelait, à l'époque, Prestation de Service Ordinaire, avec les modifications des rythmes la convention a également changé de nom. De ce fait, il faut la signer à nouveau.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, merci de l'approbation unanime sur la politique qui est menée par la Ville au niveau des rythmes scolaires car il est vrai que nous avons une politique en fonction du soutien des enfants et nous donnons par la politique, je le dis à Marie-Thérèse qui n'était pas présente dans le conseil au moment où on a mis cette politique sur pied, et donc de façon unanime, il est reconnu que ce que nous faisons, le contenu éducatif des après-midis aménagés dans les rythmes scolaires, constitue une chance complémentaire que l'on donne aux enfants à côté de ce qui est donné par l'Education Nationale, donc vous avez raison de voter ceci et de féliciter l'action qui est menée.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins suite à la mise en place de la réforme scolaire prévue dans le décret du 7 mai 2014 et approuvant le Projet Educatif Territorial.

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner financièrement les communes pour le fonctionnement des accueils périscolaires et extra scolaires dont les Temps d'Accueils Périscolaires mis en place suite à la réforme, par le biais de l'aide spécifique pour les heures d'activités dérogées par la réforme,

**Considérant** que la convention, intitulée convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » prendra effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

**Considérant** que cette convention stipule les modalités d'attribution et de paiement de l'Aide Spécifique pour les structures d'accueils proposant des Temps d'Accueils Périscolaires (T.A.P.),

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de

l'Allier annexée à la présente délibération et les avenants ayant pour objet d'identifier les équipements et les plages d'accueil pour les heures concernées par les rythmes éducatifs,

*Autorise* Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Délibération n°DCM2014222**

**25. POINT INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017 AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS**

**MONSIEUR BENZOHRA** - La convention d'objectifs actuelle entre la Ville de Moulins et l'Association Viltaïis dans le cadre du fonctionnement du P.I.J. arrive à échéance le 31 décembre. Il nous faut établir une nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 et donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, qui reprend les mêmes termes que précédemment.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, Jacques LAHAYE ne prend pas part au vote évidemment, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur BENZOHRA*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2011, renouvelant la convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et l'Association VILTAÏS pour la mise en place d'un Point Information Jeunesse reconductible deux fois maximum, soit au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2014,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2012/2014,

*Vu* l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

*Considérant* la volonté de la ville de Moulins de permettre la poursuite des actions de la structure « Point Information Jeunesse » répondant aux attentes de la population jeune de la ville, et de leur offrir un équipement implanté en centre ville et facilement identifiable, ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute et d'accompagnement,

*Considérant* que l'Association Viltaïis assure des missions d'animation, d'insertion, de santé, de formation auprès des publics jeunes, et qu'elle gère par ailleurs en partenariat avec une autre Ville du département un Point Information Jeunesse,

*Considérant* que la Ville de Moulins et l'association affichent les mêmes objectifs en direction des jeunes et sont intéressées pour continuer de travailler ensemble dans le cadre de cette démarche,

*Considérant* que la convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il convient de la renouveler,

*Considérant* la nécessité d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre l'association Viltaïis et la Ville de Moulins de manière à assurer le meilleur service public concerné,

**M. LAHAYE ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le projet de convention pluri annuelle d'objectifs 2015-2017 joint à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.

**Délibération n°DCM2014223**

**26. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE" ASSOCIATIFS**

**MADAME TABUTIN** - Nous venons de voter une délibération qui renouvelle le Contrat Enfance et Jeunesse pour 4 ans, là, dans cette délibération il s'agit de la convention d'objectifs 2015 entre la Ville de Moulins et les établissements multi-accueils. Je vous rappelle que cette convention d'objectifs s'appuie sur un soutien financier de la Ville de Moulins, puisque dans cette délibération nous votons par anticipation les subventions que nous versons aux structures associatives pour leur permettre de fonctionner pendant les premiers mois et le solde de la subvention sera versé au vu de leur bilan d'activités voilà. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir verser ces subventions par anticipation.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime merci.

## **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN,**

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative au contrat « Enfance » conclu entre la ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, pour une durée de 4 années (2014-2017),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie » Associatifs, au titre de 2014,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 8 décembre 2014,

**Considérant** la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

**Considérant** que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

**Considérant** la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

**Considérant** le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

**Considérant** que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.

- La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

**Approuve** les projets de convention joints à la délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,

- à verser par anticipation, sur l'exercice 2015, avant le vote du budget 2015, les acomptes suivants :

- 38 700 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
- 18 600 € pour les P'tits Chouett's
- 14 700 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2015 de la Ville,

**Dit** que les crédits pour 2015 seront inscrits au budget.

**Délibération n°DCM2014224**

## **27. STATIONNEMENT RESIDENTS EN CENTRE VILLE - TARIFICATION**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors nous passons à un dossier important, qui est aussi la mise en œuvre d'un de nos engagements de campagne, qui est le stationnement résident. Je passe la parole à Dominique LEGRAND qui s'est attachée à faire une proposition.

**MADAME LEGRAND** - La délibération a pour but simplement la fixation du tarif et nous allons avoir une petite présentation un peu plus pédagogique pour voir le fonctionnement. Au niveau de la délibération en elle-même, nous vous proposons le tarif résident sur le périmètre payant sur voirie à compter de la mise en place du matériel adéquat, on va vous expliquer tout à l'heure, pour un montant de 1 euro pour 24 heures consécutives. Voilà c'est assez simple, 1 euro égal une journée de 24 heures glissantes, c'est-à-dire que si, par exemple, vous arrivez à 20 heures ce sera bon jusqu'à 19h59 le lendemain.

Au niveau de la présentation du fonctionnement, vous avez, à l'écran, le périmètre de stationnement payant sur notre Commune. Vous avez un stationnement payant, qui est donc en pointillés rouge, qui est,

comme vous le savez, limité à 2 heures et qui correspond à 722 places. Vous avez un stationnement réglementé qui se trouve vers la gare, c'est les pointillés bleu que vous voyez, où il y a 110 places mais là c'est un stationnement gratuit et limité. Ensuite, sur le plan, vous avez aussi les parcs fermés en rouge et ceux gratuits en bleu. Voilà, c'était pour vous situer un petit peu le périmètre de l'organisation du stationnement sur notre commune. Je vous rappelle que le stationnement payant sur voirie est limité à 2 heures du lundi au samedi de 9 heures à midi et de 14 heures à 18 heures, que le coût de stationnement normal est l'un des plus bas de France, 0,60 euro pour 1 heure et 1,20 euro pour 2 heures, sachant qu'on peut payer dès 20 minutes soit 20 centimes. L'ennui pour les résidents, c'est qu'il faut revenir toutes les 2 heures donc c'est assez compliqué, surtout pour des personnes âgées, donc c'est une contrainte de redescendre systématiquement payer à l'horodateur. C'est pour ça que nous nous étions engagés à proposer une solution pour les résidents qui habitent sur ce périmètre de stationnement payant et réglementé.

Qui peut bénéficier d'un tarif résident ? Ce sont les habitants qui sont à l'intérieur de ce contour, qui est en vert, donc ce sont les habitants de la zone payante. Pour bénéficier de ce tarif résident, il faudra s'inscrire à la Police Municipale avec les justificatifs nécessaires, qui sont la taxe d'habitation, la carte grise du véhicule et le justificatif de domicile. Cette inscription sera à renouveler chaque année ou, évidemment, en cas de changement de véhicule parce que les numéros auront changé. Cette inscription tiendra compte du numéro du véhicule et quand le résident arrivera à l'horodateur, il tapera son numéro de voiture, le système le reconnaîtra et lui donnera donc la possibilité d'avoir 24 heures pour 1 euro. Pour bénéficier du tarif résident, il faudra stationner dans la zone en jaune sur la carte. La zone en rouge est là où il y a le plus de commerces et comme vous le savez nous voulons conserver un taux de rotation élevé dans les zones les plus commerçantes donc cette zone en rouge ne sera pas accessible au tarif résident. Par contre, toute la zone en jaune est accessible au tarif résident, ce qui correspond à 17 horodateurs et de ce qui fait 409 places de voirie accessibles à ce tarif préférentiel. Evidemment ces places sont aussi accessibles aux personnes qui payent le tarif normal aux horodateurs. Le résident est favorisé par un tarif préférentiel et il est favorisé parce qu'il n'est pas obligé de revenir changer sa voiture de place toutes les 2 heures mais il n'y a pas de place réservée à Monsieur X résident. Ce n'est pas possible car c'est interdit par la loi.

Au niveau des horodateurs, quand le résident arrivera à son niveau, alors il va y avoir une modification, on ne les change pas il s'agit d'un complément de matériel, sur les horodateurs des zones concernées. Nous ajoutons un clavier alphanumérique sur les horodateurs existants pour justement pouvoir saisir le numéro de sa plaque d'immatriculation et là l'horodateur donnera, parce qu'il aura reconnu que la personne est un résident, la possibilité de bénéficier du tarif d'1 euro pour 24 heures consécutives. L'horodateur donnera au résident le même ticket qu'actuellement, comme quand vous payez le stationnement de façon ordinaire, que le résident apposera derrière son pare-brise mais ce ticket sera un petit peu différent puisqu'il mentionnera le numéro d'immatriculation du véhicule. Ce système permettra à nos agents municipaux de pouvoir vérifier que ces places sont bien utilisées par des personnes résidentes. Voilà j'espère que l'explication vous a aidé et que maintenant c'est assez clair sinon je reste à votre disposition, tout comme Eric MICHAULT qui a également beaucoup travaillé sur ce domaine. Je remercie les services également qui ont beaucoup œuvré pour que ce chantier voit le jour.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est vrai, je veux moi aussi remercier les services car cela paraît simple quand c'est présenté au final mais ça nécessite énormément de travail en amont de comparaison avec ce qui se fait ailleurs et d'adaptation dans une ville et notamment dans son centre surtout quand on connaît les caractéristiques particulières des rues. Voilà je crois que c'est une avancée très importante pour faciliter la vie des Moulinois, à la fois pour ceux qui résident et à la fois pour ceux qui ont besoin de trouver une place pour aller dans tel ou tel commerce.

**MONSIEUR LAHAYE** - L'explication est très claire, on remercie Madame LEGRAND pour cette explication. Je pense que l'idée d'avoir 2 zones, notamment de garder une zone rouge, est une bonne chose, peut-être qu'il faudra faire un bilan parce qu'on peut toujours discuter effectivement par rapport aux difficultés de telle ou telle personne ou par rapport aux places qui sont disponibles sur certains secteurs ou non, mais je pense que c'est un vrai besoin pour le centre-ville, en espérant que cela attirera aussi un certain nombre de résidents dans le centre-ville.

**MADAME LEGRAND** - Il est vrai que j'ai oublié de le dire mais on a prévu de faire une évaluation, peut-être qu'il y aura des choses à faire à la marge, on verra le moment venu.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Très bien, y a-t'il des oppositions, des abstentions, merci pour cette approbation unanime et merci encore à Dominique, à Eric et à l'ensemble des services qui se sont impliqués sur ce sujet.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement,

*Vu* l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre notamment le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

*Vu* la délibération en date du 29 septembre 2006 fixant les règles du stationnement payant sur voirie,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que les résidents à l'intérieur du périmètre payant sur voirie demandent de pouvoir stationner à proximité de leur habitation,

**Considérant** que le stationnement payant sur voirie est actuellement limité à 2h00 en période payante, et que la plage horaire de paiement est comprise entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00, du lundi au samedi.

**Considérant** que l'heure de stationnement à l'intérieur du périmètre de stationnement payant sur voirie est actuellement fixée à 0,60 € TTC avec un minimum de perception sur horodateurs fixé à l'équivalent de 20 minutes soit 0,20 € TTC. Au-delà de 20 minutes, la tarification se fait par tranche de durée correspondant à 10 minutes soit 0,10 € TTC. Le maximum de perception est de 1,20 € TTC correspondant à 2 heures de stationnement.

**Considérant** qu'il convient de créer une tarification spécifique destinée aux personnes résidentes à l'intérieur du périmètre payant sur voirie pour qu'elles puissent stationner sur une journée complète à proximité de leur domicile,

**Considérant** qu'un règlement relatif au stationnement résident sera arrêté par M. le Maire, qui veillera à maintenir une offre de stationnement sur les secteurs les plus commerçants garantissant un taux de rotation élevé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** l'application d'un tarif résident dans le périmètre payant sur voirie, à compter de la mise en place du matériel adéquate, d'un montant de 1 € TTC pour 24 heures consécutives.

**Délibération n°DCM2014225**

## **28. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez que nous avons pour obligation chaque année de réunir cette commission communale d'accessibilité et de vous en présenter le rapport, nous l'avons donc réunie, avec ma collègue Dominique, le 25 novembre 2014, où étaient présentes des associations comme APF et Valentin Haüy, ainsi que des organismes bailleurs tels que Moulins Habitat et d'autres structures qui étaient, elles, représentées comme Moulins Communauté dans le cadre du transport. Comme vous avez pu le voir dans le rapport, nous avons balayé ce qui avait été fait durant les années 2013/2014 au sein de la Ville de Moulins concernant notamment les travaux d'accessibilité, tout en soulignant que tous les travaux qui concernent les aménagements des nouveaux sites ont, bien évidemment, tenu compte des impératifs d'accessibilités. Ensuite, nous avons aussi répondu aux listes de demandes de ces associations. Je pense que tout s'est très bien passé en matière de déambulation, notamment le trajet de déambulation, notre présentation n'a souffert d'aucune remarque de la part de ces associations. Seul a été mis en exergue l'incivisme de certains moulinois, notamment ceux qui stationnent, les motos moins puisque je crois qu'une action a été faite auprès des motards, mais c'est surtout l'utilisation des trottoirs par les cyclistes. C'est un argument qui nous a été vraiment opposé notamment pour les malvoyants et les non-voyants. On a même mesuré que de temps en temps au sein de ces associations, il y avait quelques petites discordances en ce qui concernaient les demandes, enfin ça c'est à la marge. Nous vous demandons, bien évidemment, d'approuver le rapport présenté.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je pense que c'est un travail important qui a été fourni parce qu'effectivement le fait d'avoir un état des lieux ça permet d'avancer petit à petit. Cette question de l'incivisme est quand même une vraie question et on se disait qu'évidemment il n'y a pas grand chose à faire puisqu'on ne peut pas interdire l'incivisme mais on se disait quand même peut-être il y avait la possibilité au niveau du DRAL, par exemple, de rappeler les choses au niveau des problèmes rencontrés par les handicapés et puis au niveau du stationnement, de donner la parole aux associations. C'est des choses, à mon avis, qui peuvent, il faut l'espérer tout au moins, faire un certain effet sur l'incivisme. Il y a un certain nombre de travaux qui ont été demandés mais il est vrai qu'on ne peut pas répondre à tout, tout de suite, mais je pense que mettre en place une commission comme ça c'est aussi faire avancer les choses et eux ont l'impression qu'un vrai dialogue existe en tout cas. De plus, il est vrai que c'est très important aussi de leur expliquer pourquoi les choses ne peuvent pas se faire pour telle ou telle raison, notamment financière.



**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Jacques, ce dialogue s'est tellement bien déroulé qu'on nous a proposé, et on l'a proposé aussi, que cette commission se réunisse 2 fois par an de manière à avoir un peu plus d'échanges avec ces associations.

**MONSIEUR LAHAYE** - A rappeler quand même la question de la gare où ils se plaignent par rapport à l'accès au point de vue du guichet même s'il est vrai que ça ne dépend pas de nous mais peut-être qu'un courrier aussi au niveau de la SNCF pourrait améliorer les choses parce que c'est important aussi comme contact avec la Ville.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok approbation unanime, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission communale d'accessibilité établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

*Vu* l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire,

*Vu* le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise les dispositions concernant ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

*Vu* l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

*Vu* la délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Moulins,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare... - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

**Considérant** que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 25 novembre 2014 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le rapport annuel.

**Délibération n°DCM2014226**

### **29. POLE D'ECHANGE INTERMODAL DE MOULINS - ENTRETIEN DE LA GARE ROUTIERE**

**MONSIEUR PLACE** - Le Conseil Général assure la gestion et la compétence des transports scolaires et départementaux, pour cela il utilise la partie juste entre la voie et le parking PEI. Le Conseil Général a lancé une consultation dans le cadre d'une procédure de marché adapté pour des prestations de nettoyage et d'entretien de cette zone et à ce titre, la Ville de Moulins a répondu ainsi nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce marché, si nous sommes retenus bien évidemment.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

*Vu* le protocole d'accord conclu entre Moulins Communauté, la SNCF, RFF, l'Etat, la Région Auvergne et le Département de l'Allier précisant les modalités et conditions de réalisation du Pôle d'Echanges Intermodal (PEI),

*Vu* la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 autorisant le Maire à signer la convention de gestion des parcs de stationnement du PEI, entre la Ville et Moulins Communauté,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que, dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Intermodal, une gare routière destinée aux autocars des lignes interurbaines régionales et départementales a été réalisée,

**Considérant** que le Conseil Général en assure la gestion au titre de sa compétence en matière de transports,

**Considérant** que le Conseil Général a lancé une consultation le 17 novembre 2014, dans le cadre d'une procédure adaptée de marchés publics, pour des « prestations de nettoyage et d'entretien de la gare routière de Moulins » et pour laquelle les offres doivent être remises au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

**Considérant** que la Ville entretient les parcs publics de stationnement situés sur le PEI pour le compte de Moulins Communauté,

**Considérant** que pour une meilleure efficacité, il semble opportun d'uniformiser les moyens mis en œuvre pour l'entretien du PEI,

**Considérant** qu'à ce titre, la Ville a remis sa proposition de prestations en réponse à la consultation lancée par le Conseil Général pour l'entretien de la gare routière,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Confirme** son offre de prestations pour l'entretien de la gare routière du PEI,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion du marché.

**Délibération n°DCM2014227**

### **30. CESSION DE LOCAUX SITUÉS 18, RUE DU RIVAGE**

**MADAME LEGRAND** - Cette délibération est pour la cession des locaux situés 18 rue du rivage, c'est l'ancienne trésorerie. La Ville de Moulins est la propriétaire des locaux, 2 rue des combattants en Afrique du Nord, dénommés "Le Galaxie I". Nous avons 9 places de parking et 505 mètres carrés de bureaux. 20 personnes se sont manifestées pour obtenir des renseignements dont 13 se sont rendues sur les lieux et 5 propositions d'achat ont été faites par écrit. Pour les offres, il s'agit de la SARL La Pérouse, de l'Agence des Ducs, de la SCM des Docteurs Dupré et Delpech, de Monsieur Braikeh et de la SCI-ACG Jacquet. Nous vous proposons de vendre à la SCM des Docteurs Dupré et Delpech une superficie de 339 mètres carrés et 6 emplacements de parking pour une somme de 210 000 euros pour le transfert de leur clinique d'orthodontie et à Monsieur Braikeh, ophtalmologiste, qui lui souhaite donc le reste d'une superficie de 165 mètres carrés et 3 places de parking pour la somme de 120 000 euros. Voilà ce que nous vous proposons et ce que nous allons mettre au vote.

**MADAME TABUTIN** - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

*Vu* l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

*Vu* l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

*Vu* l'avis du Service des Domaines en date du 21 novembre 2014,

*Vu* l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que la Ville de Moulins est propriétaire de locaux figurant au cadastre sous les références section AT n° 544, 2 rue des Combattants en AFN, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « Le Galaxie I »,

**Considérant** que la propriété de la Ville de Moulins est constituée des lots n° 1 à 7, 22 et 29 représentant chacun un emplacement de parking en sous-sol et les lots 30 et 31 représentant des locaux à usage de bureaux, situés au rez-de-chaussée, d'une superficie totale d'environ 505 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que la Ville de Moulins a fait paraître plusieurs annonces sur le site du « Bon Coin » depuis le 6 décembre 2012 pour sa mise en vente,

**Considérant** qu'une vingtaine de personnes se sont manifestées afin d'obtenir des renseignements et que treize personnes se sont rendues sur les lieux,

**Considérant** que seules les personnes, décrites ci-dessous, ont fait une proposition d'achat pour ces locaux :

- SARL La Pérouse, courrier du 14 avril 2014, superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> et 9 places de parking, pour la somme de 150 000 €,
- L'Agence des Ducs, courrier du 7 juillet 2014, superficie de 260 m<sup>2</sup> et 5 emplacements de parking, pour la somme de 161 280 €,
- SCM des Docteurs DUPRÉ et DELPECH, courrier du 28 novembre 2014, superficie 339 m<sup>2</sup> et 6 emplacements de parking, pour la somme de 210 000 €, pour le transfert de leur clinique d'orthodontie,
- M. BRAIKEH Samir, ophtalmologiste, courrier du 27 novembre 2014, superficie 165 m<sup>2</sup> environ et 3 emplacements de parking, pour la somme de 120 000 €,
- SCI-ACG JACQUET, courrier du 2 décembre 2014, superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> et 9 places de parking, pour la somme de 190 000 €, pour l'aménagement de logements aux normes d'accessibilité des PMR « personnes à mobilité réduite »,

**Considérant** qu'il sera nécessaire d'apporter des modifications au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de vendre les locaux figurant au cadastre sous les références section AT n° 544, 2 rue des Combattants en AFN, dans un ensemble immobilier de la façon suivante :

- SCM des Docteurs DUPRÉ et DELPECH, superficie 339 m<sup>2</sup> et 6 emplacements de parking, pour la somme de 210 000 €,
- M. BRAIKEH Samir, superficie 165 m<sup>2</sup> environ et 3 emplacements de parking, pour la somme de 120 000 €,

**Dit** que les frais relatifs à la division des lots avant cession seront pris en charge par la Ville de Moulins,

**Dit** que les frais consécutifs à cette vente restent à la charge des acquéreurs,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir puis, dès les clauses suspensives levées et notamment la modification de l'état descriptif de division en volumes des locaux et le règlement de copropriété, l'acte de vente.

**Délibération n°DCM2014228**

### **31. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION 3, RUE ACHILLE ROCHE**

**MADAME LEGRAND** - La délibération suivante concerne la délégation du droit de préemption pour Moulins Habitat pour des locaux situés 3 rue Achille Roche. Nous avons eu une déclaration d'intention d'aliéner le 16 octobre 2014 relative à une parcelle bâtie 3 rue Achille Roche d'une superficie totale de 7 209 mètres carrés, appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol, pour un prix de 662 000 euros, plus une commission d'agence de 38 000 euros. Dans ce cas là, c'est un site d'une certaine importance pour la Ville parce que placé en centre-ville et d'une grande superficie. Moulins Habitat, dans le cadre de sa stratégie prévoyant le renouvellement de l'offre de produits plus attractifs en centre-ville, par courrier du 2 décembre, nous a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. Il vous est donc proposé de déléguer le droit de préemption à Moulins Habitat sur la parcelle appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol, en Ardèche, qui est située 3 rue Achille Roche. C'est le bâtiment qu'on appelle "Présentation de Marie", qui est une partie de l'école Saint Benoit mais qui, comme vous le savez, fait des travaux très importants pour regrouper tout sur le site qui se situe de l'autre côté de la rue Achille Roche et sur la rue des Halles. Je pense que c'est quelque chose d'intéressant pour la Ville.

**MONSIEUR LAHAYE** - C'est à mon avis tout à fait intéressant. Je pense que ça peut être aussi éligible au niveau des fonds européens vu l'importance de l'opération donc ça serait sans doute intéressant. Il y a des fonds européens qui montent à 60% de participation, évidemment c'est un maximum. Après, je ne sais pas si c'est réalisable, le but de Moulins Habitat c'est le logement.

**MADAME LEGRAND** - C'est très encadré. Quand on préempte, c'est encadré par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme donc le logement est une possibilité mais il y a aussi d'autres possibilités. Je ne sais pas si leur projet est ficelé, je ne pense pas, pas encore. Après, il y a des délais pour pouvoir préempter et nous sommes dans ce délai. Voilà, je ne pense pas qu'on soit en capacité aujourd'hui de vous donner un projet tout ficelé mais on transmettra bien le message pour que Moulins Habitat voit s'il n'y a pas des possibilités financières par l'Europe.

**MADAME TABUTIN** - Je vais passer au vote, qui est contre, qui s'abstient, merci.

## **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, R213-1 à R213-3,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Moulins du 30 octobre 1987 relative au maintien et à la délimitation du champ d'application du droit de préemption urbain,

**Vu** le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 -2018, adopté le 15 mai 2014,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner, annexée à la présente délibération, en date du 16 octobre 2014, reçue le 18 octobre 2014, déposée par l'Etude de Maître COT André, domicilié à BOURG ST ANDEOL (07) 28 Avenue Félix Chalamel, et relative à une parcelle bâtie sise à Moulins, 3 rue Achille Roche, cadastrée Section AV n° 26, d'une superficie totale de 7 209 m<sup>2</sup>, appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol,

**Vu** le courrier de Moulins Habitat en date du 02 décembre 2014,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol (07) par le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus, a fait part de son intention de vendre sa propriété 3, rue Achille Roche au prix de 662 000 € (en sus commission d'agence de 38 000 €),

**Considérant** que le droit de préemption urbain peut être exercé, en vertu des dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code,

**Considérant** que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat constitue l'une des actions ou opération d'aménagement, mentionnée à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 – 2018 fixe notamment comme objectifs :

- la production, à Moulins, de 116 logements collectifs
- une action sur le parc existant afin de limiter l'étalement urbain, en donnant la priorité aux opérations de renouvellement urbain (objectif : production, à Moulins, de 79 logements dans le cadre du renouvellement du parc), dans les secteurs centraux, notamment par le changement d'usage d'un bâtiment existant ou la destruction / reconstruction de bâtiments plus adaptés,
- le développement d'une offre de logements adaptés au besoin des publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes en mobilité professionnelle...),
- l'amélioration de l'attractivité du parc social,

**Considérant** que le droit de préemption peut être délégué à un établissement public y ayant vocation conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que Moulins Habitat, dans le cadre de sa stratégie prévoyant le renouvellement de l'offre de produits plus attractifs en centre-ville a, par courrier en date du 2 décembre 2014, fait part à la Ville de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n° 26, située 3 rue Achille Roche, en vue de réaliser notamment de 50 à 60 logements,

**Monsieur le Maire, Mmes TABUTIN et LEGRAND ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de déléguer le droit de préemption à Moulins Habitat sur la parcelle bâtie appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol (07), située 3 rue Achille Roche, cadastrée Section AV n° 26, au prix de 662 000€ (en sus commission d'agence de 38 000 €).

**Délibération n°DCM2014229**

## **32. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETAT - ANNEE 2015**

**MADAME LEGRAND** - La délibération suivante concerne l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est une délibération un petit peu habituelle. Le 18 octobre 2013, nous avons signé une convention initiale avec la Préfecture pour l'accueil des gens du voyage. Nous avons un premier avenant, qui a été signé le 17 décembre 2013 pour l'année 2014. Je vous propose aujourd'hui un nouvel avenant pour l'année 2015, qui est exactement dans les mêmes termes qu'avant.

**MADAME TABUTIN** - Merci Dominique, qui est contre, qui s'abstient, unanimité merci.

## **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** les articles R 851-1 à R 851-7 du Code de la Sécurité Sociale précisant les conditions générales d'attribution des aides de l'Etat vis-à-vis des collectivités ayant la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

**Vu** la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 201 lequel modifie les articles 2 et 3 de la loi du 5 juillet 2000 précitée, prorogeant ainsi de 2 ans le délai de 2 ans prévu au schéma départemental d'accueil des gens du voyage suivant la publication dudit schéma pour la mise en œuvre des prescriptions de ce dernier,

**Vu** la circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** l'article 7 de l'arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement indiquant le montant forfaitaire mensuel par place versé par l'Etat sous réserve de signature d'une convention type,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 31 décembre 2002, publié le 15 mars 2003, selon lequel la ville de Moulins est tenue d'aménager :

- une aire pour l'accueil exclusif des grands passages de courte durée d'environ une semaine (au moins 50 caravanes),
- une aire d'une capacité d'accueil de 30 places permettant la rotation sur l'année des différents groupes de passage,

**Vu** le « deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier – 2012-2018 »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 relative à la fixation du droit d'usage et de la caution et à la convention pour l'année 2013 entre la ville de Moulins et l'Etat,

**Vu** la convention en date du 18 octobre 2013 intervenue entre la Ville de Moulins et l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil en 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013 relative à l'avenant n° 1 à la convention pour l'année 2014,

**Vu** l'avenant n° 1 en date du 17 décembre 2013,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que la Ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages d'environ 180 places et que l'aire d'accueil de 30 places est ouverte depuis le 21 octobre 2013,

**Considérant** que les communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

**Considérant** qu'une convention initiale du 18 octobre 2013 a été signée pour l'année 2013, et qu'elle prévoit, dans son article 7, la possibilité de signer un avenant annuel à la convention prenant effet le 1er janvier de l'année suivante,

**Considérant** qu'un avenant à la convention a été signé le 17 décembre 2013 pour l'année 2014,

**Considérant** qu'il convient pour l'année 2015 de prendre un nouvel avenant,

**Considérant** que le montant versé par l'Etat est fixé par arrêté à la somme de 132,45 euros par mois et par place,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2015, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, et telle qu'annexée à la présente délibération,

**Dit** que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire concerné.

**Délibération n°DCM2014230**

**33. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME BERTIN-PAGE BENEDICTE POUR UN APPARTEMENT SIS 12 RUE PASTEUR**

**MADAME LEGRAND** - Nous avons 6 dossiers d'OPAH RU.

Le premier dossier concerne Madame Bertin-Page pour un appartement, qu'elle a acquis 12 rue Pasteur, c'est une prime primo-accédant de 7 560 euros puisque comme vous le savez la prime est de 100 euros du m<sup>2</sup> jusqu'à 80 mètres carrés or elle a acheté 75,60 mètres carrés.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Madame Bertin-Page, approbation unanime.

## **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND,**

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 13 octobre 2014 de Mme Bertin-Page Bénédicte, domiciliée à Moulins (03) 18 rue de l'Oiseau,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 04 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Mme Bertin-Page Bénédicte, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 75.6 m<sup>2</sup>, situé 12 rue Pasteur,

**Considérant** que Mme Bertin-Page Bénédicte a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 7 560 € à Mme Bertin-Page Bénédicte, domiciliée à Moulins (03) 18 rue de l'Oiseau, pour l'acquisition d'un appartement situé 12 rue Pasteur,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où Mme Bertin-Page Bénédicte ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014231

**34. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. GILBERT-JEANTET GAETAN ET MME PONCET CAMILLE POUR UN APPARTEMENT 4, RUE DE L'OISEAU**

**MADAME LEGRAND** - Le deuxième dossier concerne Monsieur Gilbert-Jeantet et Madame Poncet pour des travaux 4 rue de l'oiseau. Ce sont des travaux de réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie d'un montant hors taxes de 55 020,20 euros. La subvention est plafonnée à 50 000 euros donc on peut subventionner à hauteur de 2 500 euros. Les autres subventions sont estimées, sur ce dossier, à 28 500 euros pour l'ANAH, à 300 euros pour le Conseil Général et à 7 700 euros pour Moulins Communauté. Ainsi, pour ce dossier, cela fera une subvention totale de 39 000 euros, ce qui va représenter 76% du montant hors taxes des travaux. C'est donc quand même intéressant et j'encourage vraiment les gens qui sont dans le périmètre, qu'ils soient propriétaires ou qu'ils soient primo-accédants, de bien se renseigner à la Maison du logement, située Place d'Allier, et de le faire savoir autour d'eux parce qu'une OPAH RU a une durée de vie limitée donc il ne faudrait pas que certaines personnes ne puissent pas en bénéficier au prétexte qu'ils ne se seront pas dérangés assez tôt.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur Gilbert-Jeantet et Madame Poncet, unanimité.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'attribution d'une subvention « primo-accession » de M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille concernant l'appartement situé 4 rue de l'Oiseau, d'un montant de 8 000 €,

**Vu** la demande de subvention du 16 mai 2014 de M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille, domiciliée à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'Afrique du Nord,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 05 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille, propriétaires occupants (après travaux) de l'appartement situé 4 rue de l'Oiseau à Moulins, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 55 020.20 € H.T. dont 50 892 € H.T. subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 28 500 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 000 € représentant 76 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 2 500 € à M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille, domiciliés à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'Afrique du Nord, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occuperont 4 rue de l'Oiseau après les travaux,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014232

**35. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. LEMAIRE JEAN-JACQUES POUR UN APPARTEMENT SIS 11 RUE DU VERT GALANT**

**MADAME LEGRAND** - Le troisième dossier concerne Monsieur Lemaire pour un appartement, situé 11 rue du Vert Galant, pour des travaux de réhabilitation globale avec aussi des travaux d'économie d'énergie mais, dans ce dossier là, c'est plus modeste. Il aura une subvention de la Ville de 109,80 euros, de l'ANAH de 1 476 euros, du Conseil Général de 300 euros et de Moulins Communauté de 529,40 euros donc les travaux sont subventionnés à 99,80% du montant total des travaux subventionnables.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur Lemaire, unanimité.

**Le Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,



**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 12 mai 2014 de M. Lemaire Jean-Jacques, domicilié à Moulins (03) 11 rue du Vert Galant (Résidence Anne de Beaujeu),

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 05 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que M. Lemaire Jean-Jacques, propriétaire occupant de l'appartement situé 11 rue du Vert Galant, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 2 196 € H.T. (2 415.60 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 109.80 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 476 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 529.40 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 2 415.20 € représentant 99.80 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 109.80 € à M. Lemaire Jean-Jacques, Moulins (03) 11 rue du Vert Galant (Résidence Anne de Beaujeu), pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'il occupe,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

**Délibération n°DCM2014233**

**36. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M. DUBOIS CHRISTIAN ET MME OLLIER LAURENCE POUR UNE MAISON SISE 14 RUE DU CERF VOLANT**

**MADAME LEGRAND** - Le quatrième dossier concerne Monsieur Dubois et Madame Ollier pour un appartement 14 rue du cerf-volant. Ce sont des primo-accédants, ils ont acheté une surface de 210 mètres carrés donc, là, ils ont le maximum de subvention possible c'est-à-dire 8 000 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur Dubois et Madame Ollier, approbation unanime.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 13 octobre 2014 de M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence, domiciliés à Champvert (58) lieu dit Marcoux,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 14 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages

primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence, font l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 210 m<sup>2</sup>, située 14 rue du Cerf Volant,

**Considérant** que M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

**Considérant** que le montant de la prime est de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence, domiciliés à Champvert (58) lieu dit Marcoux, pour l'acquisition d'une maison située 14 rue du Cerf Volant,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014234

**37. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REAHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. BERGER LUDOVIC POUR UNE MAISON SISE 17 RUE DES PECHEURS**

**MADAME LEGRAND** - Le cinquième dossier concerne Monsieur Berger pour une maison, située 17 rue des pêcheurs, pour des travaux de réhabilitation globale avec travaux d'économie d'énergie pour un montant total de 32 599 euros hors taxes de travaux. Nous, nous donnons 1 000 euros, l'ANAH donne 12 673 euros, le Conseil Général donne 300 euros et Moulins Communauté donne 3 200 euros donc la subvention totale atteint 17 173,65 euros soit 54,50% du montant des travaux subventionnables.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Monsieur Berger, unanimité.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la demande de subvention du 31 mars 2014 de M. Berger Ludovic, domicilié à Moulins (03) 17 rue des Pêcheurs,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 24 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que M. Berger Ludovic, propriétaire occupant de la maison située 17 rue des Pêcheurs, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 32 599.38 € H.T. (35 185.56 € TTC) dont 31 481 € HT seraient subventionnables mais que le montant de la subvention est de 5 % est d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 12 674 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 200 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 17 174 € représentant 54.5 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 1 000 € à M. Berger Ludovic, Moulins (03) 17 rue des Pêcheurs, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupe,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014235

**38. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME DU REAU SOPHIE POUR UN APPARTEMENT SIS 8 RUE DE LYON**

**MADAME LEGRAND** - Le dernier dossier est celui de Madame Du Réau pour un appartement, 8 rue de Lyon, pour des travaux de réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie pour un montant de travaux de 18 385 euros hors taxes. Seulement 15 666 euros sont recevables dans le cadre des subventions donc nous, la Ville, nous donnons 783,30 euros et pour les autres subventions, il y a de l'ANAH 11 323,25 euros, du Conseil Général 300 euros et de Moulins Communauté 2 549,90 euros, si bien que ce dossier sera subventionné à 95% du montant des travaux subventionnables. Donc vous voyez l'intérêt de cette OPAH RU.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pour le dossier de Madame Du Réau, unanimité, merci.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND**,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Vu** les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

**Vu** la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

**Vu** la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'attribution d'une subvention « primo-accession » de Mme du Réau Sophie concernant l'appartement sis 8 rue de Lyon (1<sup>er</sup> étage), d'un montant de 8 000 €,

**Vu** la demande de subvention du 05 mai 2014 de Mme du Réau Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 route de Lyon,

**Vu** le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

**Considérant** que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

**Considérant** que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m<sup>2</sup>, avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,

- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

**Considérant** que Mme du Réau Sophie, propriétaire occupant de l'appartement situé 8 rue de Lyon (après réalisation des travaux), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

**Considérant** que le montant des travaux est de 18 385 € H.T. (19 991.39 € TTC) dont 15 666 € sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 783.30 €,

**Considérant** que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 323.25 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 549.90 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 14 956.45 € représentant 95 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 783.30 € à Mme du Réau Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 route de Lyon, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera 8 rue de Lyon (après réalisation des travaux),

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

**Délibération n°DCM2014236**

**39. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE"**

**MADAME TABUTIN** - Cet avenant prévoit la gratuité des prestations pour 2015. Je vous rappelle que les prestations réalisées par la Ville sont le nettoyage des abords du CNCSS, l'entretien des espaces verts, le transport et la manutention de costumes et de matériel, l'aide au montage des expositions. Tout ceci pour un montant de 37 111,34 euros. Je vous rappelle que la Ville verse aussi une subvention de l'ordre de 200 000 euros.

**MONSIEUR LAHAYE** - Je voudrais juste signaler qu'hier il y a eu une réunion d'Auvergne Nouveau Monde sur le CNCSS, qui est partenaire de cette association. J'ai découvert, je précise que je ne sais pas si c'était connu ou non mais personnellement je ne connaissais pas, qu'il y a un Pack Culture Auvergne qui est vendu avec beaucoup de spectacles, évidemment sur Clermont-Ferrand, mais il y a la visite et l'exposition du CNCSS. Dans cette discussion, il y avait un certain nombre de gens présents et une chose intéressante a été proposée, celle de déconcentrer une opération, pour les jeunes, sur Moulins. Moi je pense que ça serait une très bonne occasion, au niveau culturel, de faire aussi une opération en lien avec le CNCSS sur ce point.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Tout a fait d'accord, ça a l'air intéressant. Alors sur cet avenant, qui consiste, encore une fois comme l'a dit Nicole, à compléter, sous une autre forme, l'apport de la Ville de Moulins au fonctionnement du CNCSS, qui est contre ou qui s'abstient ? Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène

et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

*Vu* la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.),

*Vu* l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Considérant** que cette convention prévoit que les services techniques de la Ville de Moulins assurent pour le compte du C.N.C.S.S., dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service :

- le nettoyage des abords du CNCSS
- l'entretien des espaces verts
- le transport et la manutention de costumes et de matériel
- l'aide au montage des expositions,

**Considérant** que son article 4 relatif aux dispositions financières indique que pour l'année 2014, les prestations étaient réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières,

**Considérant** que pour l'année 2013, le coût des prestations réalisées par les services techniques municipaux s'élève à 37 111 €,

**Considérant** que, pour l'année 2015, ces prestations seront réalisées à titre gratuit,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins », tel qu'annexé à la présente délibération.

**Délibération n°DCM2014237**

#### **40. CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN - REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME**

**MADAME TABUTIN** - La création d'un CHSCT est conforme aux articles 32 et 33-1 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoient sa création dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Cette création correspond à une attente de la part du personnel. Le nombre de représentants titulaires du personnel et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants est de l'ordre de 6. On maintient aussi le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté, parmi les membres du conseil municipal, égal, bien sûr, à celui des représentants du personnel. Il sera procédé au recueil, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote puisqu'il faut tenir compte aussi de l'avis des élus. Voilà je rappelle qu'il y a eu, en avril 2014, le renouvellement du conseil municipal et, par arrêté, les représentants du conseil municipal au comité technique, puis l'arrêté du 30 mai 2014 pour la nomination du collègue élu au comité technique, ensuite la délibération du 27 juin 2014 pour l'installation des règles qui régissent le comité technique et pour finir, le 04 décembre 2014, il y a eu les élections professionnelles. De ce fait, il y a eu une représentativité dans les différentes instances de ces représentants du personnel.

**MONSIEUR DELASSALLE** - Je m'étais interrogé à la commission sur les modalités de désignation des élus au CHSCT et vous me dites aujourd'hui que c'est par arrêté.

**MADAME TABUTIN** - C'est bien par arrêté, cela a été vérifié, c'est toujours par arrêté de la Ville.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Bien alors sur cette délibération y a-t'il des oppositions, des abstentions, unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal**, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

*Vu* le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que les articles 32 et 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 383 agents dont 25 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale et permet la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

**Considérant** que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre minimum est ainsi porté à 3 et le nombre maximum à 10,

**Considérant** qu'il est recommandé de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 novembre 2014,

**Vu** le courrier des représentants du personnel en date du 03 décembre 2014 répondant aux différents points de la manière suivante :

- ✓ Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : 6
- ✓ Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la Ville de Moulins et du C.C.A.S.

**Fixe** à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Moulins et du C.C.A.S., et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Décide** de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Décide** de procéder au recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

**Délibération n°DCM2014238**

**41. PROJET DE « REUSSITE EDUCATIVE » (PRE) : MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS VILLE DE MOULINS AUPRES DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.)**

**MADAME TABUTIN** - Il s'agit de voter dans cette délibération le renouvellement de la mise à disposition de 2 agents Ville de Moulins auprès du C.I.A.S. pour le fonctionnement du PRE, le projet de "réussite éducative", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de 3 ans.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Contre, abstention, unanimité merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN**,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du 30 mars 2007 relative à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Moulins auprès de la Caisse des Ecoles dans le cadre du « Projet de Réussite Educative », et ce jusqu'au 31 décembre 2011,

**Vu** la délibération du 31 mars 2011 concernant la fin du « Projet de Réussite Educative » porté par la caisse des écoles et la reprise de ce dispositif par Moulins Communauté,

**Considérant** que cette reprise s'accompagne d'une mise à disposition des deux agents auprès de Moulins Communauté et non plus auprès de la Caisse des Ecoles,



**Vu** la délibération du 30 septembre 2011 du Conseil Communautaire décidant du principe de la création d'un Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS), organisme reprenant le « Projet de Réussite Educative » et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**Vu** la délibération du 08 décembre 2011 du Conseil Municipal prenant acte de la reprise du dispositif « Projet de Réussite Educative » par le CIAS et mettant à disposition deux agents Ville de Moulins auprès de cet organisme public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour 3 ans,

**Considérant** que la mise à disposition arrive à terme et qu'il convient de délibérer pour permettre de nouveau aux agents Ville de Moulins d'intervenir dans le cadre du « Projet de Réussite Educative » par leur mise à disposition auprès du CIAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une période de 3 ans,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de la mise à disposition de deux agents Ville de Moulins auprès du CIAS pour le fonctionnement du « Projet de Réussite Educative », conformément aux dispositions de la convention jointe, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une période de 3 ans,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Délibération n°DCM2014239**

#### **42. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS**

**MADAME TABUTIN** - Je rappelle que les remboursements des frais de déplacement et d'hébergement sont des remboursements de frais réels pour des missions réalisées, bien sûr, dans l'intérêt du service. Le principe était que ces remboursements étaient forfaitaires, dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires d'Etat. Dans cette délibération, nous vous demandons d'avoir la possibilité de déroger par décision de l'assemblée délibérante pour un remboursement aux frais réels lorsqu'il y a les 2 conditions réunies, une demande du service et la validation de l'autorité territoriale. Cette modalité de remboursement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2020.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Ok, approbation unanime, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame TABUTIN**,

**Vu** le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** la délibération du 23 février 2012 précisant les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

**Considérant** que les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires d'Etat, toutefois, une majoration de ces remboursements peut être prévue par décision de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'un remboursement des frais de repas et d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés pourra s'appliquer lorsque l'intérêt du service exigera la participation d'agents à des réunions de travail, journée d'étude, participation à des congrès, salons, forums et à des actions de formations spécifiques et lorsque l'Autorité Territoriale ou son représentant estimera qu'une indemnisation supérieure est nécessaire, compte tenu des tarifs élevés pratiqués localement ou pendant une certaine période de l'année,

**Vu** l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le remboursement des frais de repas et d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés lorsque l'intérêt du service exigera la participation d'agents à des réunions de travail, journée d'étude, participation à des congrès, salons, forums et à des actions de formations spécifiques et lorsque l'Autorité Territoriale ou son représentant estimera qu'une indemnisation supérieure est nécessaire, compte tenu des tarifs élevés pratiqués localement ou pendant une certaine période de l'année

**Précise** que cette modalité de remboursement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2020.

**Délibération n°DCM2014240**

#### **43. FOURNITURE ET POSE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**MONSIEUR PLACE** - Vous savez qu'aujourd'hui les services publics de création et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques, ce que l'on appelle plus ordinairement "VE", est en

principe dévolu aux communes et peut être aussi délégué aux établissements type intercommunalité. Moulins Communauté ne dispose pas à l'heure actuelle de la compétence d'agir dans le cadre de ce projet mais le SDE 03, le syndicat départemental d'énergie de l'Allier, auquel nous avons adhéré pour la fourniture de gaz entre autres, s'est proposé pour mettre en place c'est-à-dire assurer l'achat et aussi l'entretien des 70 bornes électriques, qui seront disposées sur tout le département de l'Allier. A ce titre, la Ville de Moulins, aujourd'hui, doit délibérer pour faire acte de candidature pour participer au groupement de commandes concernant ces bornes électriques. Nous allons vous demander bien évidemment d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention auprès du SDE 03. Ceci se fait un petit peu dans la précipitation parce qu'il faut que le dossier au niveau du SDE 03 soit bouclé dans les quelques mois qui viennent, notamment pour toucher les subventions qui sont proposées par l'ADEME.

**MADAME GOBIN** - S'il vous plaît, quel est le prix d'une borne ?

**MONSIEUR PLACE** - On ne peut pas vous le dire très exactement parce que c'est variable selon la puissance. Il existe 3 types de bornes en réalité, il y a des bornes dites rapides de 50 KWh, celles-ci sont assez chères je crois que c'est aux alentours de 15 000 euros, et le prix des bornes dites classiques doit être entre 5 et 7 000 euros, je vous dis ça comme ça c'est à vérifier. Pour aussi votre information personnelle, il y en aura 11, qui seront disposées sur le territoire de Moulins-Yzeure-Auvernes, dont 1 à forte puissance, une borne dite rapide, qui sera disposée à l'intersection de la RCEA et de la RN7, au niveau du parc routier. De plus, Moulins disposera de 5 bornes, qui nous seront attribuées et que nous disposerons aux endroits stratégiques de la Ville. On a une petite idée même si ce n'est pas les emplacements exacts, mais on pense que ces fameux points stratégiques pourraient être l'hôpital, la gare, la rue Achille Roche c'est-à-dire à côté de la médiathèque, aux alentours ou dans le parking Vigenère et aussi pas très loin de la Place Jean Moulin. Il y en aura donc 5 bornes sur la commune de la Ville de Moulins et les 6 autres bornes seront réparties entre Yzeure et Auvernes, et 70 bornes au total sur le département de l'Allier.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Pas d'autres questions, unanimité, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 57 qui insère l'article L.2224-37 au Code Général des Collectivités Territoriales, créant ainsi un nouveau service public communal consistant en la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

*Vu* l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commandes,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** que pour encourager le développement d'alternatives au véhicule à moteur thermique, diminuer la consommation d'énergies fossiles non renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et consolider le développement de l'industrie du véhicule électrique et des infrastructures de recharge, les utilisateurs doivent être assurés de pouvoir facilement recharger leurs véhicules, il convient donc de déployer un réseau d'infrastructures de bornes,

**Considérant** que le service public de création et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables est en principe dévolu aux communes mais peut être transféré à un établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que Moulins Communauté ne dispose pas à l'heure actuelle de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » lui permettant d'être un acteur privilégié du projet,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour porter un groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques à l'échelle départementale, afin de mutualiser les besoins et développer un mode de transport plus respectueux de l'environnement,

**Considérant** que la Ville de Moulins accepte alors de devenir membre du groupement de commandes, permettant ainsi le lancement et la mise en œuvre du projet ainsi que la sollicitation des subventions afférentes,

**Considérant** qu'au transfert effectif de la compétence IRVE à Moulins Communauté, les droits et obligations de la Ville de Moulins définies, dans la présente convention constitutive, seront automatiquement transférés à Moulins Communauté,

**Considérant** que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses propres besoins,

*Considérant* que le coordonnateur du groupement sera le SDE 03,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'adhérer au groupement de commandes « pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques »,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, ci-jointe, et à donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier pour signer et notifier les marchés dont la Ville sera partie prenante,

*Dit* que les crédits sont prévus sur le budget des exercices correspondants.

**Délibération n°DCM2014241**

**44. PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N°2**

**MONSIEUR PLACE** - Nous allons vous demander de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cet avenant n°2, qui concerne la convention de délégation de service public, qui lie la municipalité avec le délégataire, qui est SDCM actuellement. Dans cet avenant, pour ceux qui l'ont lu, vous avez vu qu'il y a une modification des indices concernant les tarifs qui doivent être appliqués, notamment ce qu'on appelle les R1 c'est-à-dire le prix de l'énergie. Certains indices ont disparu et d'autres ont été modifiés par l'INSEE donc le délégataire est obligé d'en tenir compte dans l'établissement de son prix de fourniture. De la même manière, il est obligé de tenir compte de la disparition de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel, c'est-à-dire de la TICGN. Vous savez que le gouvernement l'a supprimé en début d'année 2014, exactement au début du mois d'avril. Dans cet avenant, nous commençons à demander au délégataire d'anticiper l'arrivée de l'extension de notre réseau de chaleur et donc de prévoir, bien évidemment, une augmentation de la puissance de production de chaleur, ainsi que toutes les modifications qui peuvent être imposées par cette nouvelle délégation, qui va se mettre en place. En même temps, on va l'autoriser à acquérir un terrain, qui est située entre la chaufferie et les établissements Villaverdy. Ce terrain va servir, entre autres, à augmenter la capacité de stockage et faciliter aussi la livraison par les camions des plaquettes de bois.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est une bonne nouvelle, ça, Marie-Thérèse. Je sais que vous avez envie de le dire donc je le dis pour essayer de dépasser votre timidité naturelle. On est une ville qui a de vrais objectifs écologiques et à ce titre, cet avenant va permettre d'ouvrir à un chauffage biomasse tout ce qui est, en gros, au-delà du pont Règemortes. On double pratiquement la capacité d'accès.

**MONSIEUR PLACE** - Juste comme ça pour que vous vous rendiez compte, c'est un réseau qui va faire quand même 6,800 kilomètres de longueur dans les rues de Moulins et qui va aller jusqu'aux Gâteaux.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Voilà, approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

*Vu* l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

*Vu* l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

*Vu* les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

*Vu* la convention de délégation de service public en date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur l'ensemble du périmètre du quartier des Champins,

*Vu* la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des changements d'indices, les modalités de cession éventuelle des quotas de CO2, les durées d'amortissement des installations, les plans d'amortissement pour correspondre aux durées réelles techniques et sur les modalités de restitution du résiduel d'investissement non amorti,

*Vu* l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 09 décembre 2014,

*Vu* l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

*Considérant* que, d'une part, certains indices de révisions prévus à la convention de DSP ne sont plus adaptés et que d'autres ont disparu,

*Considérant* que ces indices servent à calculer les formules de révisions des tarifs et qu'ils doivent être remplacés,

*Considérant* la possibilité de modifier, conformément à l'article 71 du contrat de DSP, la composition des formules de variation de prix,

*Considérant* que l'article 63.3 de la convention de délégation prévoit que la modification des formules d'indexation est fixée par avenant,

*Considérant* que les formules de révision des termes R1Gaz, R1Bois, R1Cogénération, R1 Fioul et R2 sont concernées par des modifications de composition de la formule ou d'indices de révision,

*Considérant* qu'afin de rééquilibrer le tarif R1 et de donner une représentativité réelle des coûts de production, le R1 Gaz et le R1 bois ont été réalignés sans modification du tarif de base de la DSP,

*Considérant* qu'un R1<sub>taxes</sub> est créé, pour tenir compte principalement de la suppression au 1<sup>er</sup> avril 2014 de l'exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) auprès des particuliers (pour les consommations individuelles ou sous forme collective),

*Considérant* qu'en conséquence les articles 61.6 fixant les tarifs de base et 63 concernant l'indexation des tarifs sont modifiés,

*Considérant* que, d'autre part, la Ville a décidé d'étendre le réseau de chaleur en dehors du périmètre de la délégation de service public actuelle du quartier sud de Moulins, en lançant une nouvelle procédure de DSP,

*Considérant* que la DSP pour la création, la gestion et la maintenance de ce nouveau réseau de chaleur, sera alimentée en énergie par la chaufferie biomasse gérée par la délégation de service public du quartier sud de Moulins,

*Considérant* qu'il convient donc de définir, dans le présent avenant, les principes et conditions d'exportation de chaleur telles que prévues à l'article 12.1 de l'actuel contrat, les nouvelles conditions tarifaires, applicables le mois suivant la mise en service du nouveau réseau de chaleur, ainsi que les travaux devant être réalisés par la SDCM pour couvrir les besoins du nouveau réseau,

*Considérant* la vente d'un terrain derrière la chaufferie, référencé BE 313 sur le plan cadastral de la Ville,

*Considérant* l'utilité de ce terrain pour l'exploitation de la chaufferie, dans le cadre des futurs travaux nécessaires à l'exportation de chaleur vers la nouvelle DSP,

*Considérant* qu'il est nécessaire que la SDCM acquière, dès à présent, ce terrain, dont les modalités d'achat et les répercussions financières sur les tarifs sont définies dans le présent avenant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, tel qu'annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération n°DCM2014242**

#### **45. DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

**MONSIEUR PLACE** - Alors, tout simplement, on vous demande d'accorder l'autorisation à Monsieur le Maire de saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour les projets qui sont prévus dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.

#### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur présentation de **Monsieur PLACE**,

**Vu** l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

*Considérant* que dans le cadre notamment d'une procédure de délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par délibération de l'assemblée délibérante, avant que cette dernière ne statue sur le principe de cette délégation,

*Considérant* que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir la CCSPL pour avis,

*Considérant* que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation pour la durée du mandat à Monsieur le Maire pour saisir la CCSPL dans les cas prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Considérant* qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante lors de la présentation des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Accorde* à Monsieur le Maire la délégation de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux, des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°DCM2014243

**46. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**  
**- CHANGEMENT DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors le point suivant concerne une nomination puisque Dominique VEZIRIAN a souhaité ne plus être représentée dans le Centre Communal d'Action Sociale et donc je crois que c'est Daniel DELASSALLE qui va la remplacer. Est-on tous d'accord ?

**MADAME VEZIRIAN** - Merci de me remplacer mais je suis déçue de ne pas pouvoir aller à cette commission à cause des horaires, c'est carrément impossible, à 14 heures ou à 15 heures, ce n'est pas possible.

**MADAME TABUTIN** - Je comprends que lorsqu'on travaille ce n'est pas facile mais il est vrai que ces horaires sont ainsi pour le personnel présent et je ne peux pas lui demander, bien évidemment, de faire aussi des conseils d'administration à 18 heures ou à 19 heures, d'autant plus que certains n'habitent pas à proximité. Il est donc vrai que ce n'est pas de notre souhait de les faire dans l'après-midi mais parce que ça répond à une nécessité de service. Voilà mais on reste ouvert en tout cas s'il y a besoin d'informations ou d'explications.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime pour Daniel DELASSALLE, merci pour lui.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Vu** les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles concernant le Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération du 18 avril 2014 fixant à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant Nicole TABUTIN, Betty HOUSSAIS, Odette VERDIER, Gilbert ROSNET, Dominique VEZIRIAN comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

**Vu** la demande de Dominique VEZIRIAN de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

**Vu** l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que la liste suivante est soumise au vote :

Liste
- Daniel DELASSALLE

Il est procédé, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de 1 représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Liste Daniel DELASSALLE : 33 VOIX

Daniel DELASSALLE est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

**47. SCHEMA DIRECTEUR MODIFIE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE - CREATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'ALLIER**

**MADAME LEGRAND** - Le schéma directeur modifié de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Auvergne prévoit, d'une part, la création d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale unique, dont la circonscription territoriale comprendrait le département de l'Allier et, d'autre part, la fixation du siège de ce nouvel établissement sur la commune de Moulins, chef-lieu du département. De ce fait, conformément aux dispositions du Code de Commerce, l'avis du conseil municipal de la commune désignée pour être le siège de la nouvelle chambre est demandé. C'est pourquoi je vous propose un avis favorable au schéma directeur modifié par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2014.

**MONSIEUR LE MAIRE** - J'imagine qu'il y a une approbation unanime sur ce sujet qui vise à conforter la présence à Moulins du siège de la future chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Allier, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* le code de commerce, notamment ses articles L. 711-8, R711-2 et R. 711-35 à R. 711-40;

*Vu* l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 portant approbation du schéma directeur de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Auvergne

*Vu* l'arrêté ministériel du 18 septembre 2014 approuvant le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région auvergne,

*Vu* le courrier de la direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

*Vu* le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région auvergne,

*Vu* l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

**Considérant** que le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne prévoit, lors du prochain renouvellement prévu en 2015, d'une part, la création d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale unique dont la circonscription territoriale comprendrait le département de l'Allier et, d'autre part, la fixation du siège de ce nouvel établissement sur la commune de Moulins, chef-lieu de Département,

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article R711-2 du code de commerce, l'avis du conseil municipal de la commune désignée pour être le siège de la nouvelle chambre est préalablement demandé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Emet** un avis favorable au schéma directeur modifié approuvé par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2014.

**48. MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE (POCL COEUR DE FRANCE)**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Passons maintenant à une motion pour l'Association TGV Grand Centre Auvergne. Alors, pour ceux d'entre vous qui sont au Conseil Communautaire, ils ont déjà approuvé cette motion. C'est important puisqu'il y aura lundi, une dernière réunion chez le Préfet de la région Auvergne, qui est le coordonnateur du projet, avant l'arrêt du tracé.

**MONSIEUR PLACE** - Je crois que Monsieur le Maire a tout à fait résumé ce qu'il nous fallait adopter donc vous avez le contenu de la motion qui est derrière la délibération et je pense qu'il est tout à fait judicieux d'adopter cette motion si on veut, un jour, voir arriver le TGV, pas voir passer la LGV mais voir arriver le TGV en gare de Moulins.

**MONSIEUR MONNET** - Je voterai pour la motion mais je suis particulièrement agacé sur ce sujet là de cette espèce d'hypocrisie d'un certain nombre d'élus, qui portent ce projet maintenant. Je rappelle quand même que, depuis 12 ans, on ne cesse de casser la SNCF, on ne cesse de réduire les moyens pour le ferroviaire, je ne vous rappelle pas ce qu'on a eu au gouvernement depuis 12 ans quand même, et maintenant la seule perspective qu'on propose aux gens c'est un projet qui verra le jour dans 30 ans. Le besoin de mobilité c'est maintenant. Tous les élus, tous partis confondus, se mobilisent sur la LGV, tous mais tous ceux qui ont été au pouvoir ont refusé de mettre des moyens supplémentaires. Les derniers moyens, qui ont été mis, c'était avant 2002, tous dans la SNCF. Donc, moi, je veux bien que tous les élus se mobilisent, c'est

gentil, c'est bien, on fait croire aux gens qu'on se préoccupe de notre territoire sauf que quand on a un service public, on ne passe pas son temps à le démonter parallèlement. Ce n'est pas directement à vous, vous aussi en tant que responsable politique, mais à tous les responsables politiques, les locaux qui ont une envergure nationale, il y a beaucoup d'hypocrisie quand même. Actuellement, la SNCF n'a jamais eu aussi peu de moyens. Il y a des besoins de mobilité et de proximité mais pourtant, depuis 12 ans, on ne cesse de fermer des lignes et de supprimer des trains. Bien sûr que c'est indispensable d'avoir la LGV mais tous ceux qui nous disent que c'est indispensable maintenant, c'est tous ceux qui ont contribué à ce qu'il y ait moins de trains et moins de ferroviaire qu'avant. Je me passionne, vous m'excuserez, je me passionne mais quand même j'écoute certains propos, je n'aime pas dire droite-gauche confondus, parce que je refuse d'avoir le discours de mettre tous les élus dans un même panier, mais il y a certains responsables qui feraient bien de réfléchir, notamment quand certains s'offusquent sur le fait qu'on arrive à Bercy alors que c'est eux qui ont voté la mise en concurrence de la SNCF et c'est pour ça que maintenant on arrive à Bercy et plus à la Gare de Lyon. Voilà donc il y a quand même une grande hypocrisie donc je me calme et je vous dis très sereinement : oui à la LGV mais mobilisons-nous aussi pour que dès maintenant on remplisse des services de proximité, qu'on ouvre à nouveau des lignes et qu'on augmente le nombre de trafics parce qu'il y a des lignes qui vont encore être fermées. Voilà c'est tout.

**MADAME GOBIN** - Lors de la présentation du projet il y a deux ans à l'Espace Villars, je me souviens qu'il avait été dit que la condition pour que la LGV ait lieu sur place serait au détriment de l'entretien des petites gares. Ce que je déplore, moi, c'est que pour ceux des zones rurales et, en général, pour ceux qui ne sont pas en ville, qui sont excentrés, ça va créer des problèmes parce qu'ils n'auront plus accès à leur petite gare qui était bien pratique pour se déplacer.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Attendez, là on est sur un débat de fond qui n'était pas du tout l'objet mais on le fait. Là, on est face à une opposition, je traduis Marie-Thérèse, à la ligne LGV. D'accord donc là on est face à un problème qui n'est pas du tout l'objet de la motion. Je vais rappeler l'objectif de cette motion. Là ce que veut nous dire Marie-Thérèse, c'est qu'elle rappelle l'opposition des verts à la ligne à grande vitesse.

La remarque de Yannick ne concerne pas cette délibération mais à l'occasion de cette délibération, il rappelle que certes la LGV, je parle sous ton contrôle, ce qu'il dit est différent, il dit qu'il faut la LGV mais dans le même temps il ne faut pas oublier, compte tenu du calendrier de réalisation, qu'il y a une desserte, notamment inter-cités en ce qui nous concerne en tant que Ville de Moulins et agglomération moulinoise, et donc il ne faut pas laisser se détériorer cette ligne, il ne l'a pas dit mais je le complète, à la fois sur l'infrastructure c'est-à-dire sur la voie mais aussi sur les trains et notamment les locomotives qui y circulent. Là-dessus, je souscris pleinement à ce qui est dit.

Pourquoi on vous présente une délibération uniquement sur la ligne LGV ce soir ? C'est parce qu'on est exactement face aux mêmes enjeux que lors du débat public, qui était évoqué par Marie-Thérèse. On sait très bien que la réalisation d'une ligne à grande vitesse qui dessert notre territoire est un enjeu majeur. On sait que les territoires qui se développent sont des territoires qui sont bien desservis. Le fait de mettre Moulins à moins de 1h20 de Paris et à moins de 1 heure de Lyon est un enjeu majeur. On sait que pour que cette ligne à grande vitesse se réalise, ce n'est pas suffisant mais il y a au moins deux conditions nécessaires.

La première, qui ne dépend pas de nous, est la saturation de la ligne à grande vitesse Paris-Lyon existante. On sait d'ailleurs que le gouvernement a décidé l'instauration d'un Observatoire de saturation de la ligne pour bien le vérifier. En tout cas, il est fondamental qu'on profite de l'argument, qui sera la saturation de cette ligne, pour pouvoir accélérer la réalisation de cette ligne dérivée, qui sera un petit peu plus à l'ouest, pour à la fois assurer une bonne desserte par la voie ferrée de Lyon-Marseille, mais aussi pour prendre en compte une dimension d'aménagement du territoire.

La deuxième condition nécessaire, c'est qu'il y ait une sorte de consensus sur le tracé. Je vous rappelle qu'on a beaucoup travaillé ici et votre serviteur a été à la manœuvre avec le Maire de Nevers de l'époque, dont je rappelle qu'il était socialiste, avec aussi le Maire de Bourges, je vous dis ça pour montrer qu'on peut dépasser des appartenances et des sensibilités politiques, pour qu'on propose une solution qui permette de réunir un consensus. J'avais rappelé qu'il y a 13 agglomérations traversées par la LGV. Si chacun dit que le seul critère du tracé est que c'est le tracé qui passe par sa ville, c'est sûr qu'on n'a aucun moyen d'y arriver, donc j'avais dit qu'il faut que chacun fasse un premier choix mais il faut aussi que chacun s'engage à faire ensuite un deuxième choix. C'est pour ça, je vous le rappelle, qu'alors que nous étions, comme Nevers, plus favorables et plus intéressés par la ligne la plus directe, c'est-à-dire le tracé médian, on a pris position pour notre deuxième choix, qui était le tracé ouest, qui permet de desservir les agglomérations de la région Centre, c'est-à-dire Orléans et Bourges, pour arriver à trouver un consensus à la condition que, eux, abandonnent le tracé ouest-sud, qui complètement marginalisait Moulins. Cela aurait fait que le voyage de Moulins à Paris aurait été plus long parce qu'il aurait fallu aller chercher un train à Saint Germain-des-Fossés. Donc la région Centre a accepté le tracé ouest, et non pas ouest-sud, et, nous, Nevers et Moulins, nous avons accepté le tracé ouest, plutôt que le tracé médian.

Je crois que c'est fondamental parce que si vous regardez d'autres tracés de TGV, je connais un petit peu l'histoire du TGV entre Marseille et Nice, la moitié des élus veulent que ça passe au sud et l'autre moitié au nord, moralité il n'y en a pas et tant qu'ils ne se mettront pas d'accord l'Etat dira : « vous avez un tracé intéressant, je vous laisse mon numéro de téléphone, n'hésitez pas appelez-moi, quand vous serez d'accord ». Ça fait des années que cela dure ainsi Nice se trouve à 2 heures de Marseille, qui elle même se trouve à 3 heures de Paris, c'est comme ça la vie. On sait donc qu'il faut trouver un consensus. Aujourd'hui RFF pousse vers un tracé médian, je le comprends, le tracé médian coûte moins cher et va plus vite. Je pense, même si nous serions plus intéressés par le tracé médian, il faut mieux, quand même, garder le consensus. Je rappelle d'ailleurs qu'il faut trouver maintenant 6 millions d'euros pour passer à la phase d'études complémentaires, ça c'est pour la seule région d'Auvergne, et si on perd la région Centre on perd aussi beaucoup de moyens, c'est pour ça que je vous propose cette motion. Encore une fois je rassure pleinement Yannick, ça n'est pas du tout exclusif de moyens sur la ligne existante. Comme j'en suis un fervent pratiquant, je constate aussi l'état dans laquelle elle est, pas seulement la ligne au niveau des infrastructures mais la ligue au niveau de ce qui roulent dessus, c'est-à-dire les locomotives, les trains, etc... J'ai plaidé, pas plus tard qu'avant-hier, cher Yannick, chez le Préfet de région pour qu'on n'oublie pas dans le volet du contrat du plan Etat-région cette dimension d'infrastructures, dont le volet ferroviaire en ce qui concerne la ligne existante. Malheureusement ça ne concerne que la ligne au niveau des infrastructures et non ce qui roulent dessus, qui sont dans des états assez pitoyables.

Voilà donc ce n'est pas du tout la LGV qui sacrifie les lignes existantes, pour nous c'est l'un et l'autre, mais là cette motion est présentée parce que lundi prochain le Préfet coordonnateur réunis, à Clermont-Ferrand, tous les élus et que je pense qu'il faut essayer de maintenir jusqu'au bout le consensus, avant que l'Etat ne prenne, via RFF, le choix du tracé donc sur ce projet de motion, y a-t'il malgré tout une unanimité ? Je pense que ça serait utile. Marie-Thérèse est contre, d'accord donc il y a unanimité moins un vote contre, merci.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Nicole, tu voulais la parole.

**MADAME TABUTIN** - Je voulais intervenir en réaction à ce qu'a dit Yannick et j'aurais voulu ajouté qu'il serait bien de s'associer et de parler d'une même voix avec engagement et volonté. Je pense même qu'on est vraiment trop gentil pour ce qui concerne la décision de mise en concession à 2x2 voies sur la RCEA, en ce qui concerne l'échéancier pour que cela aille vite. Lors du débat, on avait voté pour une mise en concession à 2x2 voies et encore aujourd'hui c'est un projet qui n'est toujours pas mis en études, du moins cela n'avance pas assez vite. Je voudrais rappeler que la semaine dernière, il y a encore un jeune qui a perdu la vie sur cette route, ainsi qu'un couple. Voilà donc je voudrais là aussi dire qu'il y a un combat que nous devrions mener avec plus de virulence et surtout nous associer pour parler d'une même voix.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Merci Nicole.

### **Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur PLACE*,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

**Considérant** que la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire,

**Considérant** que, par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne,

**Considérant** que ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon,

**Considérant** que, compte tenu que la LGV POCL se situe au 1<sup>er</sup> rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc..),

**Considérant** que la collectivité, Ville de Moulins, demande par la présente la reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondues, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012,

**Considérant** que suite au débat public sur le projet de ligne à grande vitesse POCL qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des scénarios Ouest et Médian dans leur variante par Roanne,



**Après avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),**

**Décide :**

- D'adopter les termes de la motion de l'Association TGV Grand Centre annexée à la présente délibération.
- De transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, coordonnateur du projet.

**Délibération n°DCM2014246**

**49. VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION**

**MONSIEUR LE MAIRE** - Alors il y a deux délibérations complémentaires.

**MADAME RONDEPIERRE** - Tout est presque dit dans le titre, je vous rappelle que la convention tripartite, qui réunit le Département, la Commune et l'Association Regard sur la Visitation, a été renouvelée en date de l'année 2013 et ceci pour une durée de 10 ans. Le Conseil Général de l'Allier et la Ville de Moulins ont décidé de continuer à soutenir cette association, notamment par le versement, par chaque collectivité, d'une subvention. Pour l'année 2014, le montant de la subvention versée par le Conseil Général était de 87 000 euros, à savoir 75 000 euros en subventions et 12 000 euros en prestations annexes. La Ville de Moulins a versé, elle, 104 000 euros, étant entendu pour la Ville que le découpage était le suivant : 70 000 euros en fonctionnement et 34 000 euros en investissement. Pour l'année 2015, le montant de la subvention versée par la Ville sera fixé, bien évidemment, lors du budget 2015 mais en attendant le versement de cette subvention interviendra comme suit : normalement 35 000 euros, sur l'exercice 2015, versés à l'Association Regard Sur la Visitation, avant le vote du budget 2015, c'est le but de cette délibération donc versement de l'acompte vers le 15 février 2015 et le solde sur l'exercice 2015, après le vote du budget primitif 2015, comme il se doit. Cette délibération nous autorise le versement avant le vote du budget 2015 sur l'exercice 2015 d'un acompte de 35 000 euros.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci. On est ravi de soutenir tout ce que l'Association Regard Sur la Visitation fait et qui est exceptionnel.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

**Vu** la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 5 mai 2008 ainsi que son avenant n°1 en date du 22 juillet 2010,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 22 juillet 2010,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

**Vu** la demande en date du 12 novembre 2014 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2015,

**Considérant** que plusieurs projets sont prévus par l'association Regard Sur la Visitation pour l'année 2015, à savoir :

- une nouvelle exposition « Les Saintes-Marie, la Visitation à Moulins »,
- la publication d'un neuvième ouvrage faisant mémoire de la 400ème année de présence des visitandines à Moulins,

**Considérant** que le Conseil Général de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2015,

**Considérant** que le montant de la subvention 2015 versée par la Ville de Moulins sera fixé lors du budget,

**Considérant** que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 Euros sur l'exercice 2015 versé à l'association Regard Sur la Visitation avant le vote du budget 2015

- le solde sur l'exercice 2015 après le vote du budget primitif 2015,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le versement avant le vote du budget 2015 sur l'exercice 2015 d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2015,

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

**Délibération n°DCM2014247**

**50. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**MADAME LEGRAND** - La composition de la C.D.A.C. a été un peu modifiée. Elle comprendra maintenant 4 personnalités qualifiées au lieu de 3 et 7 élus locaux au lieu de 5. Le Code de Commerce, notamment l'article L751-2, prévoit désormais que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats et c'est l'organe délibérant dont il est issu qui désigne son remplaçant. C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous propose en remplacement de Monsieur PERISSOL, notre Maire, de désigner, pour siéger au sein de la C.D.A.C., William BEAUDOUIN, Conseiller Municipal.

**MONSIEUR LE MAIRE** - Approbation unanime, merci.

**Le Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de **Madame LEGRAND,**

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** le Code de Commerce et notamment l'article L 751-2 dans sa version en vigueur à compter du 18 décembre 2014 relatif à la composition de la C.D.A.C.,

**Vu** l'arrêté municipal n° A2014SJ21 du 20 mai 2014 désignant M. William BEAUDOUIN en qualité de représentant de M. le Maire pour siéger au sein de la C.D.A.C.,

**Considérant** que la loi n° 2015-626 du 18 juin 2014 introduit, à compter du 18 décembre 2014, une modification de la composition de la C.D.A.C.,

**Considérant** que la C.D.A.C. comprendra 4 personnalités qualifiées (au lieu de 3) et 7 élus locaux (au lieu de 5) :

- Les élus locaux :
  - Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
  - Le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
  - Le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;
  - Le président du conseil général ou son représentant ;
  - Le président du conseil régional ou son représentant ;
  - Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
  - Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- Les personnalités qualifiées :
  - deux en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
  - deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Considérant** que l'article L 751-2 du Code de Commerce prévoit désormais que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats et que c'est l'organe délibérant dont il est issu qui désigne son remplaçant,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de désigner, pour siéger au sein de la C.D.A.C., en remplacement de M. le Maire, M. William BEAUDOUIN, Conseiller Municipal.

**MONSIEUR LE MAIRE** - C'est le dernier conseil municipal avant Noël alors je vous propose d'aller partager un petit repas.

La séance est levée à 21H45.